

Date de dépôt : 16 septembre 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance

Rapport de majorité de M. Frédéric Hohl (page 1)

Rapport de première minorité de M. Roger Deneys (page 47)

Rapport de seconde minorité de M^{me} Emilie Flamand-Lew (page 52)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11140 lors de sa séance du 4 septembre 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta. Le procès-verbal de cette séance a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Les travaux de la Commission des finances se sont appuyés sur deux préavis. Le premier, émanant de la Commission judiciaire et de la police, était favorable à ce projet de loi par 8 voix (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 (2 Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 2 S). Le second, restitué oralement par le président de la sous-commission informatique de la Commission des finances, faisait suite à l'examen de ce projet de loi par celle-ci le 21 août ; il était également positif par 5 voix (1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 (Ve) et 1 abstention (S) ; le procès-verbal de la séance de cette sous-commission avait par ailleurs été tenu par M. Aurélien Riondel.

Le département de la sécurité a été représenté en Commission des finances par MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, et Luc Broch, répondant de l'état-major de la gendarmerie pour la police de proximité. En sous-commission, son magistrat était accompagné de MM. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur précieuse contribution.

I. Présentation du projet de loi

Le projet de loi a fait l'objet d'une présentation par M. Pierre Maudet et ses collaborateurs. Il a été étudié lors de plusieurs séances de travail à la Commission judiciaire et de la police, lors desquelles les aspects techniques et politiques liés à la vidéosurveillance ont été largement abordés, les 2, 23 et 30 mai 2013.

Par ce projet de loi, le Conseil d'Etat, s'appuyant sur les expériences menées dans d'autres villes, souhaite que Genève tente une expérience de vidéoprotection. Cette technique ne permet pas uniquement une production d'images dans le but de fournir à la justice des éléments de preuve, comme le permet la vidéosurveillance, mais également de protéger la population par une intervention sur les délits observés.

II. Rapport de la Commission judiciaire et de la police

L'excellent rapport de la députée Christiane Favre relate parfaitement le sérieux du travail de la commission (cf. annexe).

III. Résumé du rapport oral de la sous-commission informatique

Le Président de la sous-commission informatique a indiqué que celle-ci a préavisé favorablement ce projet de loi par 5 voix pour, une abstention et une voix contre.

Il s'agit selon la majorité d'un projet pilote qui concerne un périmètre bien précis, aux Pâquis. Il n'est pas possible de véritablement évaluer la dimension dudit périmètre dans le projet de loi. Ce projet concerne de la vidéosurveillance et de la vidéoprotection ; il ne s'agit pas uniquement de mettre des caméras et d'en utiliser éventuellement les images ultérieurement, afin de retrouver l'auteur d'un délit, mais aussi de pouvoir réagir en cas de comportement suspect.

Les questions de la sous-commission informatique ont porté sur le système informatique, notamment pour savoir comment les caméras étaient reliées à une base de données informatique. La question de la connexion par câble ou par wifi a également été abordée, en lien avec le piratage.

Les coûts relativement importants de ce projet ont été discutés. Le département a expliqué que ce projet comportait une dimension définitive, avec un centre de contrôle des caméras à caractère définitif, et une dimension provisoire s'agissant du périmètre. Cela ne ressort que de l'exposé des motifs, et non du texte de loi.

La question de remplacer ces caméras par un drone a été évoquée, sachant que les drones présentent quelques inconvénients en termes de nuisances sonores la nuit.

Il a été rappelé que le département de la sécurité ne prévoyait pas d'engager des collaborateurs supplémentaires pour mener ce projet, mais comptait sur une réorganisation interne. Ce serait des ASP3 qui travailleraient sur ce projet et il n'y aurait pas d'agents de terrain qui y seraient affectés.

La durée de stockage des données a été abordée. Le volume de données sera important, en fonction du niveau de résolution des caméras, et engendrera des coûts informatiques.

Enfin, la taille du périmètre a été discutée. Une partie de la sous-commission informatique a estimé que les conclusions de cette phase pilote risquaient d'être déjà connues, à savoir que le périmètre était trop petit et devrait être agrandi, le risque de déplacement de la criminalité étant évident avec un si petit périmètre. La pertinence du périmètre retenu, pour une phase pilote, peut ainsi être questionnée.

Le département a reconnu que les effets des projets de vidéosurveillance et de vidéoprotection étaient plus ou moins positifs selon les cas et a indiqué qu'il y aurait une évaluation du dispositif, pour savoir s'il conviendrait de le déployer ou de le supprimer.

IV. Questions de la Commission des finances

Un commissaire (Ve) constate que ce projet de loi prévoit, en gros, 2 millions d'investissement, ce qui correspond au salaire de 10 policiers (10 ETP) que l'on pourrait mettre dans la rue. Il se demande s'il ne serait pas plus efficace d'avoir des hommes dans la rue plutôt que des caméras.

M. Maudet répond que le Conseil d'Etat s'est également posé la question de l'efficacité de la vidéosurveillance par rapport à celle d'hommes sur le

terrain. Or les solutions ne sont pas alternatives mais cumulatives. Le plus efficace est d'avoir du personnel visible et présent sur le terrain; c'est la pierre angulaire d'une police qui fonctionne bien.

Un commissaire (Ve) affirme que, par rapport aux prostituées qu'il a évoquées, il faut être sûr que le policier qui visionne les images ne puisse pas les copier sur son téléphone portable; c'est un problème de confidentialité de l'image. Pour la place genevoise, il faut que les personnes puissent être en paix à Genève.

M. Maudet relève que, dans la vie réelle, il y a déjà de la vidéosurveillance un peu partout. Il faut donc être vigilant sur l'usage des images.

Il est possible d'ajouter à l'article 5 du projet de loi qu'il conviendrait de rendre compte également du respect des prescriptions en matière de protection des données (étanchéité, traçabilité, etc.). Il prend cette remarque comme une incitation à rendre des comptes sur ce point.

Un commissaire (Ve) indique que les Verts ne sont pas favorables à la présence de caméras dans les espaces publics. Il en va autrement dans les transports publics ou les lieux fermés. Ils sont dubitatifs quant à l'efficacité de la mesure proposée par ce projet de loi.

Les Verts et les Socialistes insistent alors sur le fait que ce projet est un projet pilote, qui ne serait pas automatiquement renouvelé. Ils souhaitent inscrire dans la loi la notion d'essai.

Le caractère « pilote » du projet, souligné dans l'exposé des motifs, dans la présentation et dans les médias, n'apparaît pas du tout dans le projet de loi. Il n'y est pas mentionné que c'est un essai de deux ans, alors que tel devrait être le cas, tout comme l'évaluation de la mesure. La commission estime qu'il faut prévoir une évaluation sérieuse de cette phase pilote car, autrement, il sera trop facile de conclure que cette mesure est formidable ou totalement inutile, selon les points de vue.

La proposition faite par un commissaire (S) en sous-commission, consistant à ajouter un article dans le texte du projet de loi, est bonne. Une proposition du département est donc souhaitée.

M. Maudet remarque que ce n'est pas un problème juridique, mais juste une question politique; c'est au Conseil d'Etat, puis aux députés, de décider ce qui doit figurer dans cette loi. Il suffit de rajouter, à l'article 5, que le suivi périodique se fait sur une période de 2 ans, qu'il peut ou doit être agrémente de rapports intermédiaires et qu'au bout de 2 ans, le bilan est rendu.

Le seul souci est que l'amortissement du matériel informatique se fait sur 4 ans. Cela étant, s'il était décidé d'abandonner ce projet au bout de 2 ans, cela ne poserait pas un problème majeur d'amortir encore sur 2 ans, même si l'opération était abandonnée.

M. Maudet admet que le *périmètre* est pilote, mais souligne qu'il s'agit principalement d'un *système* pilote, car c'est surtout sur l'idée de la vidéoprotection que d'aucuns sont dubitatifs.

Il relève qu'il y a déjà des caméras, dans les sites diplomatiques notamment, ainsi que celles qui ont été installées lors de l'Euro 2008, lesquelles devaient être ponctuelles et ont été pérennisées. C'est donc de manière durable qu'il s'agit de disposer d'un centre de vidéosurveillance.

Il propose de préciser, à l'article 5 : « *S'agissant d'un périmètre et d'un système pilotes, un rapport intermédiaire sera rendu au terme d'une première année puis un rapport final au terme de la deuxième année, dès la mise en vigueur du dispositif* ». Cet article lui semble être idéal, puisqu'il parle d'un « suivi périodique ».

Un commissaire (R) estime qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer, dans le projet de loi la possibilité de mettre un terme au projet. Il est, en effet, toujours possible d'arrêter un projet voté, s'il ne convient pas.

Selon lui, il est utile d'avoir un rapport annuel sur la vidéoprotection, mais il est totalement inutile de fixer un délai à un projet.

La Présidente lit la proposition d'amendement de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 : « *S'agissant d'un périmètre et d'un système pilote, les responsables du département chargé des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte annuellement au Grand Conseil de son utilisation. Ce rapport concerne en particulier l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées, la planification retenue pour l'année suivante, l'évaluation globale du projet, ainsi que l'étanchéité, la traçabilité et l'extraction des données récoltées* ».

Un commissaire (MCG) propose d'interroger la Ville de Genève quant à une éventuelle participation financière de sa part.

M. Maudet s'engage à rédiger ce courrier.

V. Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11140.

L'entrée en matière du PL 11140 est acceptée par :

Pour :	11 (2 S, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	2 (2 Ve)
Abstention :	–

VI. Vote en deuxième débat

Un commissaire (S) propose un amendement au titre, dont la teneur serait la suivante :

« Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système *pilote* de vidéosurveillance ».

Un commissaire (PDC) remarque que, si ce système devait donner satisfaction à tous, il faudrait alors changer à nouveau le titre.

Un commissaire (S) se dit très perplexe qu'il y ait une partie durable et une partie pérenne. Il estime qu'il faudrait préciser que c'est un projet pilote.

Un représentant du département des finances indique qu'il n'y a pas de contre-indication à ajouter cette mention « pilote » dans le titre de la loi, même si le système était amené à être pérennisé.

Les commissaires refusent le titre du PL 11140, tel qu'amendé, par :

Pour :	5 (2 S, 2 Ve, 1 UDC)
Contre :	8 (2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Abstention :	–

La Présidente relève que le titre du PL 11140 reste donc inchangé.

Elle met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

La Présidente met aux voix l'alinéa 1 de l'article 5 « Suivi périodique », tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et dont la teneur est la suivante :

« S'agissant d'un périmètre et d'un système pilotes, les responsables du département chargé des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte annuellement au Grand Conseil de son utilisation. Ce rapport concerne en particulier l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées, la planification retenue pour l'année suivante, l'évaluation globale du projet, ainsi que l'étanchéité, la traçabilité et l'extraction des données récoltées ».

Un commissaire (MCG) constate que les commissaires ne cessent de faire des ajouts à des projets, sans connaître leurs impacts financiers. Il lui semble inutile de charger l'administration de plus en plus. Si l'administration constate que ce projet est un échec, elle sera à même de suggérer de le stopper. S'il y a des dérives, il y a des lois pour les contrer. Il ajoute que tous ces rapports demandés sont rarement lus par la majorité des députés. Cela n'a pas beaucoup de sens, selon lui. Il s'opposera donc à cet amendement.

Un commissaire (PDC) indique au contraire qu'il soutiendra cet amendement. Il est heureux d'entendre son préopinant exprimer son souci de ne pas surcharger l'administration et espère que son groupe suivra ce conseil et cessera d'arroser le Secrétariat général du Grand Conseil de questions urgentes écrites en rafales, qui nécessitent la mobilisation d'un certain nombre de personnes.

Un commissaire (Ve) annonce que les Verts soutiendront cette proposition d'amendement. Si ce système est aussi formidable que le commissaire (MCG) veut bien le dire, pour quasiment le voter sur le siège, alors l'évaluation dudit projet le démontrera et légitimera le projet. Ce sera donc une bonne chose d'avoir ces rapports, que les Verts liront.

Les commissaires acceptent l'alinéa 1 de l'article 5 « Suivi périodique », tel qu'amendé, par :

Pour :	9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC)
Contre :	4 (1 R, 1 L, 2 MCG)
Abstention :	—

La Présidente met aux voix l'article 5 « Suivi périodique », tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent l'article 5 « Suivi périodique », tel qu'amendé, par :

Pour :	11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	2 (2 MCG)
Abstention :	—

La Présidente met aux voix l'article 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

VII. Vote en troisième débat

La Présidente met aux voix le PL 11140 dans son ensemble.

Le PL 11140 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	9 (2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	3 (1 S, 2 Ve)
Abstention :	1 (1 S)

VIII. Conclusion

La technologie des caméras nouvelle génération, l'amendement apporté à l'article 5 du projet (suivi, évaluation, protection des données) et l'assurance, par le biais de la LIPAD notamment, d'une protection adéquate des données, sont les éléments qui ont été de nature à rassurer la majorité des commissaires sur les points les plus sensibles. Ils vous encouragent donc vivement, Mesdames et Messieurs les députés, à adopter ce projet de loi tel qu'issu des travaux de la Commission des finances.

Catégorie de débat : débat organisé (II)

Projet de loi (11140)

ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 1 900 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour financer la réalisation d'un système de vidéosurveillance.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

matériel et logiciels informatiques	1 200 000 F
travaux de génie civil	500 000 F
matériel mobilier	200 000 F
Total	1 900 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2013 sous la politique publique H « Sécurité et population » (rubriques 04.11.00.00 5062, 04.11.00.00 5201, 04.11.00.00 5010 et 04.04.01.00 5061).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ S'agissant d'un périmètre et d'un système pilotes, les responsables du département chargé des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte annuellement au Grand Conseil de son utilisation. Ce rapport concerne en particulier l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées, la planification retenue pour l'année suivante, l'évaluation globale du projet, ainsi que l'étanchéité, la traçabilité et l'extraction des données récoltées.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission des finances du Grand Conseil peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 11140
Préavis***Date de dépôt: 14 juin 2013**Messagerie***Préavis****de la Commission judiciaire et de la police à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance****Rapport de M^{me} Christiane Favre**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Afin de rendre ce préavis, la commission s'est réunie à trois reprises, les 2, 23 et 30 mai 2013.

Les séances ont été présidées par M^{me} Nathalie Fontanet, en présence de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du Département de la Sécurité, de M^{me} et MM. Hana Sultan Warnier, Antoine Landry et Bernard Taschini, secrétaires généraux adjoints au DS, Christophe Bobillier, 1^{er} lieutenant à l'état-major de la police, et Luc Broch, adjudant de la gendarmerie. Ont assisté nos travaux, MM. Nicolas Huber et Fabien Mangilli, secrétaires scientifiques. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Aurélien Riondel et M^{me} Laura Andres.

Présentation du projet de loi

Faisant la genèse du projet, M. Maudet indique que le Conseil d'Etat, s'appuyant sur les expériences menées dans d'autres villes, souhaite que Genève tente une expérience de vidéoprotection. Cette technique ne permet pas uniquement une production d'images dans le but de fournir à la justice des éléments de preuve, comme le permet la vidéosurveillance, mais également de protéger la population en intervenant sur les délits observés. Le

projet de loi a été pensé et rédigé en prenant en compte l'avis de nombreux partenaires : commerçants, population, police et communes. Il propose une expérience pilote, sans préjuger des effets et de la reconduite du projet. Il respecte la protection de la sphère privée. M. Maudet indique, à ce sujet, que la question de l'accès aux images a été étudiée avec un soin tout particulier.

S'appuyant sur une présentation visuelle, M. Landry rappelle que la vidéoprotection permettrait de remplir un des premiers objectifs fixés par la Convention de lutte contre la criminalité signée entre le Conseil d'Etat et le Ministère public, à savoir une coordination stratégique et opérationnelle accrue, propre à renforcer l'efficacité d'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne sécuritaire. La vidéoprotection améliore l'action opérationnelle de la police en temps réel. Le projet concerne une zone restreinte qui héberge une forte activité délictuelle et criminelle.

M. Landry présente l'ensemble des caméras en fonction sur le territoire cantonal (DGM, sites diplomatiques, autoroutes, etc.) et indique que le projet de loi a pour but de coordonner les dispositifs de vidéosurveillance existants, mais aussi et surtout de tester l'efficacité concrète d'un dispositif de vidéoprotection. Il a pour ambition de montrer que la vidéoprotection n'est pas de la vidéosurveillance. Le projet sera mené dans le plus grand respect la LIPAD.

M. Landry relève que le projet a un triple objectif : prévention/dissuasion, protection/aide à l'engagement et soutien aux enquêtes. Il rappelle que plusieurs caméras filment en permanence les bancomats, mais que ces images ne sont exploitées qu'en cas d'enquête judiciaire. Il indique qu'une procédure similaire sera mise en place dans le cadre de ce projet-pilote. Il note encore que ce projet n'a pas pour but de diminuer l'ensemble des infractions, mais qu'il vise précisément les violences, les infractions contre le patrimoine (vols à la tire), les incivilités et les infractions à la loi sur les stupéfiants. Sur ce dernier point, il précise que les résultats les plus importants sont attendus plutôt du côté de la demande (les clients) que de celui de l'offre (les dealers). Il insiste sur le fait que le projet ne remplacera en aucun cas la présence policière.

M. Landry présente le volet durable du projet pilote, à savoir la création d'une centrale d'observation, complémentaire à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), dotée de 3 postes où les murs d'images permettront de suivre jusqu'à 50 caméras par poste. Il rappelle que le projet portera uniquement sur un très petit périmètre du quartier des Pâquis, filmé par 21 caméras. Les caméras existantes y sont peu nombreuses, elles sont placées dans des endroits peu intéressants et la qualité des images ne permet pas une exploitation satisfaisante. M. Landry observe que le dispositif

proposé apportera une plus-value en terme de coordination des opérations de police, permettant notamment la coordination des moyens d'action, l'estimation de l'élément adverse et la réduction, voire l'élimination, des surcharges de communications radio. Il note aussi que le projet devrait avoir un impact positif sur la sécurité, première préoccupation des commençants et des hôteliers. La vidéoprotection enverrait un signal rassurant aux touristes.

Questions des commissaires.

1^{re} partie, en présence de M^{me} Hana Sultan Warnier, Antoine Landry, et Christophe Bobillier.

Un député (Ve) approuve la direction choisie par le département, notamment le fait que le dispositif prévu permette de diriger et de suivre les équipes de police, au-delà de la simple surveillance. Il demande tout de même s'il est exact que les opérateurs de vidéoprotection seront directement en contact avec les patrouilles de police. Il exprime également ses inquiétudes quant à la sécurité des images. Il demande qui visionnera ces images, combien de temps et de quelle manière elles seront conservées. Il rappelle que des images de vidéosurveillance d'une prison genevoise ont été diffusées dans la presse, ce qui est inacceptable. Il demande quelles mesures ont été prises suite à cette affaire et rappelle que Genève accueille des célébrités qui ont parfois recours à des prestations sexuelles. Il aimerait connaître les moyens mis en place pour garantir la vie privée de tous.

Les suites de l'affaire de la prison seront évoquées plus tard par le chef du Département.

Concernant la sécurité mise en place dans ce projet, M^{me} Sultan Warnier indique que seuls les opérateurs engagés pour le visionnement des images et formés en conséquence, ainsi que leurs supérieurs, auront accès aux images. Un système de traçabilité sera mis en place.

M. Bobillier le confirme. Il décrit la procédure nécessaire à l'exploitation de ces images : chaque événement est inscrit sur une carte spécifique, l'officier répondant prend le matériel et signe une décharge, avant de sceller le support de stockage, lequel est transmis au capitaine chancelier qui signe à son tour une décharge avant de placer le support dans un coffre.

M. Landry précise que les opérateurs seront soit des policiers, soit des assistants de sécurité dûment formés et assermentés qui travailleront à la CECAL. Il ajoute que le délai de conservation des images est de sept jours, selon les dispositions de la LIPAD, sauf ouverture d'une procédure pénale.

Le même député (Ve) rappelle qu'il est fréquent que des fuites d'informations confidentielles se produisent au sein du département. Exception faite de l'administration fiscale, il a le sentiment que le secret de fonction est mis à mal partout, même au parlement. Il observe que les images font rapidement le tour du monde et que l'impact est immense, tant pour la victime de la fuite que pour Genève. Il demande quel système empêchera un opérateur de filmer ou de photographier l'écran de contrôle.

M. Bobillier abonde dans le sens du député et juge que tout doit être mis en œuvre pour éviter les problèmes évoqués. La situation et les mentalités ont radicalement changé depuis son entrée dans la gendarmerie il y a vingt ans. Il indique que seules les personnes autorisées auront accès au centre d'alarme et que personne ne sera à l'abri d'une procédure disciplinaire.

M. Landry insiste sur la traçabilité des images et du matériel de stockage. Il est par ailleurs envisagé de cloisonner les opérateurs qui auront accès aux images. Il observe qu'il serait suicidaire de vouloir rendre public des images, car l'auteur de la fuite sera immédiatement démasqué.

Le même député ayant rappelé que les conséquences de l'affaire Kadhafi se font encore sentir, M^{me} Sultan Warnier indique que, dans l'affaire évoquée, plus d'une centaine de personnes avaient eu accès aux images, raison pour laquelle il n'a pas été possible d'identifier l'auteur de la fuite. Elle rappelle également que la LIPAD prévoit des sanctions cantonales disciplinaires pour toute personne qui diffuserait ce genre de données.

M. Bobillier rapporte par ailleurs que la brigade anti-criminalité a indiqué que les travailleuses du sexe étaient favorables à l'introduction de la vidéoprotection.

Un député (R) conseille aux commissaires de visionner un documentaire traitant du système de vidéoprotection de Nîmes et diffusé par TF1 le 28 avril dernier. Il demande si le dispositif prévu par le projet de loi pourra mettre à profit les caméras de la DGM. Sachant que le périmètre de surveillance sera connu du public, il aimerait enfin savoir s'il est prévu d'utiliser des caméras mobiles, afin de remédier au déplacement des problèmes le cas échéant.

M. Bobillier confirme que le risque de déplacement des comportements délictuels existe. Néanmoins, il estime qu'une meilleure gestion des forces de polices sur le périmètre filmé permettra aussi de mieux coordonner les patrouilles autour de ce territoire.

M^{me} Sultan Warnier précise qu'il n'a pas été prévu d'adjoindre des caméras mobiles à ce projet pilote. M. Landry ajoute que ce type de mesures devra être étudié dans un second temps.

Consciente que le niveau de criminalité demande qu'on prenne des mesures, une députée (S) partage néanmoins les craintes exprimées au sujet de la confidentialité et du possible déplacement de la criminalité. Elle n'est pas totalement rassurée par les précisions du département. Elle demande des précisions sur le coût du projet qu'elle juge élevé pour la surveillance de trois rues. Elle rappelle aussi que l'association Aspasia s'est opposée au projet de vidéoprotection.

M^{me} Sultan Warnier précise que les caméras existantes sont signalées par un autocollant posé sur les poteaux électriques qui bornent le champ d'une caméra et rappelle que les caméras mobiles doivent également être signalées. Au sujet de la sécurisation des données, elle indique que les serveurs se trouvent dans un bâtiment de la police, à Genève et que l'accès au serveur est également sécurisé. Elle rappelle que la consultation des images sera soumise à autorisation.

M. Bobillier rappelle que la vidéoprotection est uniquement un outil supplémentaire à disposition de la police et qu'elle a pour but de mieux déployer les forces de police.

M. Landry comprend les inquiétudes exprimées par les députés. Le département présentera aux commissaires un document qui décrira en détail l'ensemble des questions d'accès, de conservation et de traçabilité des images.

Un député (MCG) observe que de nombreux espaces sont déjà sous vidéosurveillance, comme par exemple les gares et les grands magasins. Concernant d'éventuelles fuites, il rappelle que le risque zéro n'existe pas, mais estime que les mesures prévues par le département sont de nature à les limiter. Il demande s'il est exact que seuls les inspecteurs de la police judiciaire pourront avoir accès aux images dans le cadre d'une enquête.

M. Landry répond par la négative. Lors de sa présentation, il ne parlait pas de l'institution, mais des activités de la police judiciaire au sens large.

2^e partie des questions, en présence de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, de MM. Taschini et Broch.

En préambule, M. Maudet revient sur l'accès aux images et sur le cas d'extraction d'images dans un pénitencier et de leur diffusion dans la presse, affaire qui fait actuellement l'objet d'une enquête. Les responsables ont été identifiés, mis sous enquête et risquent la révocation. Ce cas, extrêmement grave, a permis d'établir qu'il y avait un problème humain, mais également technique. Des analyses sont en cours afin d'y remédier. Il y a un souci réel en termes de mesures de sécurité, de gestion de l'accès aux locaux, de

journalisation et il faut être hermétique en terme de gestion des utilisateurs et de droits d'accès. Il s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles les collaborateurs de la CECAL et du COPSI ont accès aux images et a établi que les collaborateurs n'ont un droit d'accès et de relecture que jusqu'à 24h après, au delà de ce délai, ils doivent déclencher un processus spécifique. Il faut formaliser ce système et c'est tout l'intérêt d'un projet-pilote. Ce projet exigera l'établissement d'un fichier de journalisation d'activité pour établir la traçabilité et une grande rigueur dans la procédure d'extraction des fichiers.

M. Maudet revient ensuite sur l'expérience d'Avignon qui est l'une des villes les mieux équipées de France, avec à terme 100 caméras. On y a constaté une diminution des braquages, et des infractions contre l'intégrité corporelle. La ville de Lucerne, en revanche, a fait marche arrière. L'effet dissuasif n'a pas eu lieu, mais il s'agissait de vidéosurveillance et non de vidéoprotection, l'expérience n'est donc pas comparable.

M. Maudet observe que le dépôt de ce projet de loi fait rejaillir le débat sur le principe de la vidéosurveillance alors que celui-ci été tranché avec l'art. 42 de la LIPAD, lequel pose des conditions très précises dans lesquelles vidéosurveillance et vidéoprotection peuvent être utilisées. Le présent projet s'inscrit précisément dans cet article 42 LIPAD, ainsi que dans l'art. 16 RIPAD ; il ne s'agit pas d'en changer les normes. La police a dû rendre un document circonstancié et exhaustif sur les dispositifs existants en matière de vidéosurveillance. Concernant les souhaits de la population, il n'y a pas eu de consultations dans le quartier, mais le débat aura lieu le 25 juin à la salle du Môle lors d'une présentation du projet. Associations d'habitants et de commerçants ont été consultées et la consultation se poursuit. Il existe cependant des inquiétudes dans le quartier, notamment de la part de parents d'élèves, à cause de l'effet de plumeau possible ; cette question sera abordée dans les séances, avec, du côté des îlotiers, la capacité de répondre à ce dispositif avec un renforcement sur le terrain.

Concernant l'accord à obtenir ou non de la Ville de Genève, M. Maudet relève que, juridiquement, celui-ci n'est pas indispensable, mais qu'il est souhaitable de travailler en bonne intelligence avec la commune concernée. Le magistrat en charge de la sécurité de la Ville de Genève a reçu l'information circonstanciée lui présentant le projet de loi dans sa totalité, avant que celui-ci ne soit rendu public. Un contrat local de sécurité intégrant la mise à disposition de la vidéoprotection est actuellement discuté avec la Ville. Il observe que la Ville de Genève ne s'est pas opposée au projet Cyclope et aux caméras implantées dans le quartier de l'ONU. Par ailleurs, de nombreuses communes se sont montrées intéressées par ce projet, notamment pour mettre en relation leur propre dispositif avec celui-là. Il

rappelle enfin qu'il s'agit d'un projet test ouvert aux suggestions. Une grille d'évaluation de ce projet est en train d'être élaborée.

Un député (R) exprime ses craintes quant à l'effet « plumeau » si les journaux publient l'emplacement des caméras. Il demande si des caméras mobiles ou un dispositif inconnu de la presse sont prévus.

M. Maudet observe que l'intention n'est pas de cacher l'existence des caméras, ni de les dissimuler, car cela fait partie des règles fixées par l'art. 42 LIPAD. Dans cette phase de test, il y aura 21 implantations qui sont censées rester fixes. A terme cependant on sait que la capacité de les déplacer sans annonce maximise l'effet de la présence des caméras. Le système optimal serait d'avoir des « buses » sur lesquelles on pourrait fixer une caméra mobile.

Le même député précise qu'il n'est pas question de mentir mais plutôt d'annoncer qu'il y a une possibilité d'être filmé dans tout le quartier.

M. Maudet relève que cela supposerait un projet d'une autre dimension avec, par hypothèse, 80 buses. Il rappelle que l'on a choisi les lieux les plus criminogènes, statistiquement. Si la criminalité devait se déplacer, on verrait le système.

M. Broch observe que les Pâquis ont de l'activité dans les secteurs visés par les caméras. Les rues adjacentes, qui ont moins de passage, sont moins attractives pour les criminels; il restera nécessaire d'adapter la présence policière sur le terrain pour diminuer l'effet plumeau.

Une députée (L) revient sur l'exposé des motifs et l'expérience de la ville d'Avignon où la criminalité a diminué de 40% entre 2002 et 2007, encore plus sensiblement au centre-ville où sont installées les caméras. Elle demande quelles mesures ont été prises en plus de ces installations de caméras.

Selon M. Maudet, cette diminution est due d'abord à un renforcement massif du nombre de policiers présents sur le terrain. Si les autres dispositifs sont importants, le renforcement des effectifs est un élément-clé.

Un député (PDC) ayant demandé si le délai de 24 heures est celui du temps de sauvegarde des fichiers, M. Maudet précise qu'il s'agit du droit de lecture.

Le même député demande si la LIPAD permet de les sauvegarder 3 mois, le temps d'un dépôt de plainte.

M. Maudet indique qu'il faut une interruption judiciaire. Le délai de 7 jours est problématique. Pour la prison le délai est de 100 jours. En Suisse, la tendance est à l'allongement en raison de certains cas de disparitions, notamment à Zoug où, parce qu'il s'agissait d'une touriste, les personnes

n'ont pas su s'adresser à la police assez vite. Mais si l'on élargi le délai, cela signifie qu'il faut cloisonner les droits d'accès. L'idéal serait un délai de trois mois.

Un député (MCG) félicite le département de cette proposition qu'il juge excellente. Il rappelle que l'on a déjà voté une loi sur le principe lors de l'installation des premières caméras au centre-ville. Il n'est pas utile de refaire un débat là-dessus. La question est de savoir si les Pâquis sont une zone criminogène. Si tel est le cas, il faut préavis favorablement ce projet de loi pour qu'il retourne aux finances.

Un député (UDC) s'est intéressé à la gare de Lyon, à Paris, équipée de vidéoprotection et d'une liaison directe avec une équipe d'intervention, permettant par exemple des flagrants délits de vols. Il demande si ce projet poursuit le même principe.

M. Maudet trouve ce cas intéressant car il s'agit d'un lieu public et fermé, idéal pour la vidéosurveillance. Cependant les CFF ne veulent pas équiper les quais, qui sont pourtant des lieux d'arrachages de sacs, et de vandalismes importants. Il le regrette car ce lieu d'arrivée à Genève est une carte de visite. Si l'on cherchait un concept de sécurité intégrée, il faudrait disposer de caméras installées par la police des transports, mais également exploitées par la gendarmerie. Il confirme au même député que le binôme caméra et équipe sur le terrain est bien le but de ce projet.

Une députée (PDC) demande quel est l'usage quant au délai de conservation des images dans les autres villes européennes.

M. Maudet l'ignore, mais relève qu'en suisse il existe des délais différents avec une tendance à l'allongement ; pour Lucerne et St-Gall il s'agit de 100 jours, tandis que d'autres sont à 30. Il serait intéressant d'avoir un graphique avec les jours et les demandes. Au-delà d'un mois les chances de porter plainte diminuent très nettement, la plupart intervenant le premier mois. Il se demande à partir de quand on considère que l'on peut se passer d'un enregistrement. Il pense que l'on n'échappera pas à un débat sur les jours de conservation.

Une députée (S) observe qu'il est interdit de filmer systématiquement des travailleurs. Aux Pâquis les travailleuses du sexe seront concernées puisqu'elles travaillent dans la rue. Elle cite à ce propos les recommandations du Forum genevois de la sécurité « ... *sauf exception, une surveillance systématique du comportement des travailleurs à leur poste de travail est interdite.* »

M. Maudet observe que cela est interdit pour l'employeur et non pour l'Etat. Il relève que certains glaciers vendent leur marchandise place Bel-Air à longueur d'année et sont filmés.

Audition de MM. Arnaud Ducrot, Président du Forum genevois de la sécurité, et Yves-Alain Hirschi, Président du groupe de travail du Forum sur la vidéosurveillance.

M. Ducrot présente le Forum genevois de la sécurité : il s'agit d'une association créée en 1999 qui compte 250 membres, issus du domaine privé, des responsables de la sécurité en entreprises principalement, et du domaine public, policiers, douaniers, etc. L'un des objectifs de ce forum est la convergence entre tous les acteurs de la sécurité : la vidéosurveillance, la sécurité au travail, la sécurité de l'information, afin qu'ils aient un message coordonné vis-à-vis des entreprises et de l'Etat. L'autre objectif est la communication entre le forum et les autres acteurs de la sécurité. Le Forum organise des conférences sur différents thèmes et depuis 2011 a créé un groupe de travail sur la vidéosurveillance à l'initiative de M. Hirschi, et a produit le document de recommandations pour la vidéosurveillance.

M. Hirschi est issu de la police judiciaire, il a passé 7 ans à la brigade de criminalité informatique, sur des enquêtes dans le domaine informatique et pour délivrer des pièces à conviction au Procureur général. Il s'est spécialisé dans la vidéosurveillance avec des cursus pointus aux USA ; de là est née l'idée d'établir des recommandations sur la vidéosurveillance pour accompagner les entreprises privées ou publiques dans le déploiement ou l'audit d'un système de vidéosurveillance.

M. Ducrot indique que son but est d'aider à établir des méthodes de vidéosurveillance adaptées aux besoins des organisations concernées et en accord avec la loi genevoise. Revenant au projet de loi, il est impressionné par la qualité du document, sa rigueur et sa clarté. La définition des besoins et objectifs a été bien posée, ce qui est primordial pour un projet d'utilisation de vidéosurveillance. Les objectifs sont réalistes, la vidéoprotection est un élément de la chaîne sécuritaire qui doit s'inscrire avec d'autres éléments, notamment la police proximité. Sa troisième remarque concerne les aspects techniques de la vidéoprotection. Il s'agit d'une bonne utilisation de cette technologie, harmonisée avec la présence humaine. C'est le concept qu'il faut aujourd'hui, dans un bon ratio coût/efficacité. Il émet toutefois quelques réserves. La technologie ne fait pas tout, il faut avoir les bonnes personnes, les bonnes compétences et réaliser les bons investissements. Il rend les commissaires attentifs au choix des caméras : la description parle de dômes

uniquement et il faudrait examiner une alternative avec des caméras fixes, afin d'éviter le problème de pas être au bon endroit au bon moment. Une autre avancée technologique à utiliser est « l'intelligence ». Il est précisé dans le projet que celle-ci ne sera utilisée que dans un deuxième temps, mais « l'intelligence » est clairement liée au modèle de caméra ; il n'est pas possible de l'utiliser si on n'a pas choisi le bon modèle. Enfin un nouveau métier doit être créé car il s'agira de policiers qui agissent à distance et doivent être coordonné avec la présence policière sur le terrain. La formation n'existe pas et reste à créer.

M. Hirschi indique que, actuellement, tous les outils existent pour sécuriser les données, afin qu'elles soient traçables. Le risque peut venir d'un trou analogique et grandir s'il n'y a ni sensibilisation ni formation. Revenant à cette formation, il relève que l'opérateur cherchera un comportement inadéquat, avec l'aide de la couche « intelligence », puis il pilotera des équipes sur le terrain, et devra maîtriser un peu de technologie pour accompagner le pouvoir judiciaire dans la transmission de preuve. Si on oublie ce maillon-là dans la formation, on risque de perdre la plus-value de la vidéoprotection. Une sensibilisation à la qualité de l'information saisie est essentielle au projet.

A la question d'une député (S) qui demande si les auditionnés ont été sollicités par le Conseil d'Etat avant que celui-ci ne présente ce projet, M. Ducrot répond par la négative.

M. Hirschi précise qu'il y a eu des échanges réguliers avec M. Taschini pour amener les solutions actuelles. Le groupe de travail technique devrait sécuriser les données et M. Taschini a pris conscience de la nécessité d'une palette d'experts. L'Etat-major en décidera.

Une députée (S) revient sur les recommandations du Forum quant à la surveillance des travailleurs et demande si, dans le cas des travailleuses du sexe, au Pâquis, cela pose des problèmes et s'il faut prévoir des garde-fous.

M. Ducrot précise que le sens de cette loi est de protéger les travailleurs vis-à-vis de leurs employeurs qui installeraient des caméras pour les surveiller.

M. Hirschi ajoute qu'un système de surveillance ne peut être installé uniquement en fonction des conditions techniques. La préposée à la protection des données et Jacques Malleret ont ainsi validé la partie légale afin que ces recommandations respectent la sphère privée. Il relève aussi deux systèmes de vidéosurveillance : le système opérationnel, où l'on agit en direct, par rapport aux images et la surveillance aux fins d'enquête, où l'on

doit retrouver les enregistrements. Avec un système direct et des opérateurs qui suivent les caméras, on diminue les infractions sur la personne.

Une députée (S) demande si un prostitué peut porter plainte s'il se sent pénalisé dans son travail, puisque les caméras risquent d'éloigner les clients.

M. Hirschi n'est pas juriste. En tant qu'enquêteur judiciaire, il affirme que ces images vont résoudre des incidents, crimes et délits, mais il ne peut pas se positionner en amont.

Une députée (L) aimerait en savoir plus sur les notions techniques que recouvrent les termes d'« intelligence » et de « couche-intelligence »

M. Hirschi donne l'exemple d'une personne qui, dans un parking, passe de portière en portière. Il présente un comportement inadéquat que des algorithmes peuvent détecter (couche-intelligence), le rapporter à l'opérateur et l'enregistrer automatiquement. L'opérateur déterminera ensuite s'il s'agit d'une alerte ou d'une fausse-alerte.

M. Ducrot précise que l'opérateur peut ainsi surveiller des centaines de caméras et attendre que le système le sollicite.

Un député (Ve) sait qu'il est possible de flouter des images, mais il semble que, selon la technologie, le coût d'investissement peut aller du simple au double, voire au triple. Il demande si le rapport qualité/prix mentionné concernait des caméras intelligentes ou non.

M. Ducrot juge le budget correct par rapport aux couches demandées, mais si l'on veut avoir des fonctions supplémentaires, il faudra redéfinir, par rapport au concept, le type d'intelligence dont on a besoin.

Le même député demande si l'ajout d'« intelligence » permettrait de diminuer le nombre d'opérateurs.

M. Hirschi ne le pense pas. Il y a une sensibilité humaine à ne pas négliger car certains comportements sont indétectables par l'« intelligence » de la caméra, il faut donc avoir les deux, l'homme et la machine. Il donne l'exemple d'un opérateur qui voit un homme suivre une femme aux Pâquis. Il est dès lors attentif et prêt à envoyer une patrouille au besoin alors que les algorithmes ne peuvent peut-être pas détecter ce comportement.

Le même député ayant demandé si l'on risque un effet plumeau, M. Ducrot en admet la possibilité. Il faut choisir correctement et faire une liste de hot-spots dignes d'intérêt pour le test de vidéosurveillance, puisqu'il s'agit d'un projet pilote.

M. Hirschi ajoute que les hot-spots sont définis sur la base d'études statistiques. On ne peut pas faire un projet pilote sans avoir un outil de

pilotage concret qui permette d'évaluer correctement sa réussite au terme d'une année ou deux.

M. Ducrot souligne l'importance de définir des objectifs dès le départ afin de pouvoir les mesurer. S'ils ne sont pas clairs au démarrage, le résultat du test ne sera pas clair non plus.

Audition de M. Rémy Pagani Maire de Genève

M. Pagani s'exprime au nom du Conseil administratif et affirme que celui-ci n'a pas été consulté sur ce projet. Son collègue M. Barrazone a reçu un fonctionnaire de M. Maudet mais pas le texte. Il demande à la commission un délai pour définir la position du Conseil administratif.

La Présidente lui ayant demandé s'il a lu le texte du projet de loi, M. Pagani répond que le Conseil a eu un premier débat, mais que sa position n'a pas encore été tranchée. Il trouve étonnant de ne pas avoir été consulté comme d'autres communes sur un système qui concerne la Ville. Une position formelle sera adressée par courrier. Il tient pourtant à dire personnellement un certain nombre de choses. Il existe aux Pâquis des problèmes structurels qu'il ne faut pas nier. De nombreux appartements transformés en locaux de prostitution, à un taux usuraire, au sujet desquels le Procureur n'a pas encore ouvert de procédure. La densification du quartier, un des plus denses d'Europe, est difficilement gérable. Il ajoute qu'il faudra mettre en place une structure et des gens en plus de caméras et faire en sorte qu'il y ait un poste de police au rez-de-chaussée 12, rue des Alpes, immeuble toujours en attente de rénovations. Par ailleurs il y a 32 magasins de dépannage dans ce quartier, où des trafics ont lieu sans que autorités ne fasse leur travail en les fermant. L'alcool se vend aussi après 22 heures. Les caméras ne résoudre pas ces problèmes qu'il faut empoigner à bras le corps. Il pense que de toute façon il faudra déposer des autorisations de construire, ces caméras officiant sur le domaine public et que les Conseillers municipaux se détermineront à ce moment-là.

Une députée (L) observe qu'il s'agit d'un projet-pilote, et qu'il n'est pas fait mention du quartier des Pâquis dans le projet de loi, mais uniquement dans l'exposé des motifs. Elle demande s'il aurait la même réaction si le projet se déroulait dans une autre commune.

M. Pagani répète que le Conseil administratif n'a pas pris position sur le projet en tant que tel, mais que la conférence de presse annonçait que cela devait avoir lieu aux Pâquis. Personne n'a demandé l'avis de la Ville et il ne pense pas que l'on le lui demandera.

Un député (PDC) peine à comprendre l'avis de M. Pagani sur le projet. S'il a bien saisi sa position, elle relève de problèmes structurels. Mais il ne voit pas le lien entre les problèmes structurels et le but de la loi.

M. Pagani a passé 4 mois de sa vie dans un quartier à Gênes où la Mafia ne laissait pas la police entrer, et c'était justement les petits délinquants qui permettaient aux plus gros de sévir. Il y a un lien intrinsèque entre la petite et la grande délinquance, notamment dans les trafics de devises ou d'armes dans les arrières boutiques, mais les autorités ne font pas ce qu'il faut. On filmait bien les vols à la tire, mais cela ne changera rien pour le reste. De son avis, si l'on n'intervient pas à la racine du problème, le phénomène se déplacera et continuera à exister car les délinquants font du brouillard pour que d'autres puissent agir en toute impunité.

Un député (MCG) observe que la Ville est toujours insatisfaite par les propositions faites en matière de sécurité, mais ne suggère rien elle-même. Il demande dès lors ce qu'il entend faire pour améliorer la situation.

M. Pagani a proposé que l'on passe à 200 APM et n'a pas été suivi. Mais la Ville vote 25 postes supplémentaires d'APM chaque année. Il reçoit deux ou trois fois par année des demandes de transformations d'arcades pour la prostitution et les refuse par principe.

Un député (Ve) aimerait comprendre si la demande de la Ville est de bloquer le projet avant qu'il aille aux finances.

M. Pagani répète que la Ville n'a pas été consultée et qu'il n'a pas d'éléments pour se déterminer. Il indique que le Conseil municipal va écrire une lettre de protestation.

A la question de la Présidente qui s'informe du temps nécessaire au Conseil administratif pour se prononcer, M. Pagani indique un mois.

Audition de M^{me} Isabelle Dubois, Préposée à la protection des données et de la transparence

Sur le projet de loi, Mme Dubois a rendu au département un préavis qui reste d'actualité. Les préposées sont contre une modification du temps de conservation des données, qui est aujourd'hui de 7 jours, alors que le projet parle de 100 jours. Selon elle, le principe de proportionnalité ne serait plus respecté avec un si long délai. Cela aurait plusieurs conséquences : notamment technique, puisqu'il faut pouvoir conserver les images pendant 100 jours. De plus elle ne voit pas la nécessité de les conserver aussi longtemps, car le projet est d'avoir un système performant avec un visionnement des images en direct afin d'intervenir rapidement sur le terrain.

Ce système n'est donc pas prévu comme un moyen de preuve, mais pour éviter la commission d'infractions. Dans ce contexte, la conservation augmentée par rapport aux délais ne se justifie pas, car dans les 7 jours on a le temps de voir en direct et de constater les infractions pour laquelle il se justifie de conserver les images. Ce point-là constitue son inquiétude principale.

Il est précisé que la mention d'allongement possible du délai ne figure pas dans la loi, mais dans l'exposé des motifs.

Un député (Ve), faisant référence aux images de prison récemment publiée dans un quotidien ou à l'affaire Kadhafi qui posent la question de la traçabilité, aimerait l'entendre sur les problématiques liées à l'accès aux données. Il demande de quelle façon se protéger et retrouver la personne qui, derrière son écran, verra une personnalité aux Pâquis et décidera de prendre une photo.

M^{me} Dubois signale que les préposées collaborent avec le Forum genevois de sécurité et ont élaboré avec eux une brochure explicative que l'on retrouve sur leur site internet¹. Dans les communes, par exemple, une procédure a été mise en place ; lors d'un projet de vidéosurveillance, les préposées sont consultées en amont de manière que ce projet soit conforme à la LIPAD. Concernant les droits d'accès, les communes acceptent volontiers les recommandations des préposées fédérales, soit la règle des 4 yeux : il s'agit de créer des binômes, qui, ensemble et par le biais d'une clé commune, accèdent aux données, une seule fois. D'autres mesures sont possibles : une commune a par exemple prévu que, dans le local sécurisé du poste de surveillance, on n'entre pas avec un téléphone portable. Ces mesures sont simples et peu coûteuses, mais efficaces. On sait en effet que les risques viennent essentiellement du comportement humain et sont rarement techniques.

Un député (PDC) souligne que le délai est envisagé en fonction des délais de plaintes. La victime d'une infraction que l'on peut poursuivre sur plainte uniquement, pourrait en effet décider de la signaler après le délai de 7 jours. Il demande le point de vue de la Préposée à ce sujet.

M^{me} Dubois estime qu'il faut distinguer l'action d'une personne lésée de la responsabilité des institutions. Il faut donc avoir le délai le plus court possible, mais suffisant pour que l'institution puisse diagnostiquer si des infractions ont été commises ou pas et 7 jours lui paraissent adéquats et suffisants. Cela tient compte des périodes fériées. Si on est victime d'une

¹ <http://www.fgsonline.ch/documents/showFile.asp?ID=2023>

infraction, il en va de notre responsabilité, et non de celle de l'institution, de déposer plainte. Une fois que l'institution a constaté l'infraction, il n'est pas besoin de délai plus long, car si cela est avéré, on peut conserver les images en vue de la procédure pénale. Il lui paraît inutile de prolonger le délai.

Le même député précise qu'il parle d'un lésé qui attend plus de 7 jours, sachant que le délai pénal est de 3 mois. Mme Dubois observe que, s'il s'agit de vidéosurveillance sans personne derrière la caméra c'est peut-être correct, mais s'il s'agit de vidéoprotection, il n'est pas utile de conserver.

Une députée (S) ayant demandé quel est le délai autorisé par la LIPAD pour le visionnement d'images lors d'un délit constaté et dépôt de plainte, M^{me} Dubois répond qu'il est de 3 mois. On a 7 jours pour constater, puis on peut conserver les données 3 mois, afin d'avoir toujours un moyen de preuves.

La même députée demande s'il y a un processus spécifique à mettre en place pour la relecture des données.

M^{me} Dubois revient sur la pratique mentionnée dans les communes. Il y a visionnement des données lorsque le constat de l'infraction a été fait et que l'on décide de porter plainte. Les personnes autorisées se rendent dans un local sécurisé, visionnent et saisissent la période concernée, la sécurisent et le reste est détruit. La Préposée possède d'ailleurs la liste des personnes autorisées, régulièrement mise à jour.

Un député (R) observe que, dans le cadre de la vidéoprotection, il y a deux collaborateurs avec des caméras intelligentes et, possiblement, une cinquantaine d'écrans où il est difficile de tout suivre. Or une plainte déposée dans les 3 mois pourrait avoir besoin de ces images.

M^{me} Dubois estime que les caméras sont des moyens qui s'inscrivent dans un concept de sécurité global. Il faut mettre un humain derrière l'écran et sur le terrain. A son avis, c'est le personnel sur le terrain qui va vérifier si l'infraction a été commise. Ce qui justifiera alors de bloquer les données enregistrées. Elle juge qu'il faudrait pallier autrement que par la prolongation du délai de conservation. Si l'on veut un système efficace, il faut du personnel sur place ou alors il faudra changer la loi, car la loi genevoise parle de vidéosurveillance et non vidéoprotection. Dans l'esprit de la vidéoprotection, il faut du personnel.

Le même député observe que des caméras dans les rues adjacentes peuvent filmer un problème qu'on n'a pas vu et qu'on découvre 7 jours après.

M^{me} Dubois note que le projet parle de 21 caméras filmant 21 sites, ce qui ne lui paraît pas beaucoup. Elle observe que c'est en fonction de l'objectif

qu'il faudra augmenter ou pas le délai de prolongation. Aujourd'hui, en tant que préposée, elle estime qu'il n'y a pas besoin de le prolonger.

M. Maudet confirme que le Conseil d'Etat n'a pas prévu de prolonger le délai. Il s'agit d'une remarque dans l'exposé des motifs et non d'une volonté du Conseil d'Etat d'amener le débat maintenant. Il est simplement souligné que dans 3 autres cantons il y a 100 jours.

M. Maudet réaffirme que son premier souci est la traçabilité des données lors de fuites d'informations. Le vrai problème se situe au niveau du comportement humain et de la capacité, pour l'Etat, à agir rapidement et plus fermement dans les cas graves. Il reconnaît qu'il faudra se montrer extrêmement exigeant sur la règle des quatre yeux, l'hermétisme des informations, la conservation des données et leur accès. Il signale par ailleurs que 28'000 m² seront couverts par les caméras et que cela doit évidemment s'accompagner des effectifs nécessaires sur le terrain.

Débats de la Commission

Revenant sur les questions précédentes, une députée (PDC) rappelle que, dans le cadre d'autres travaux de la commission, la présidente du syndicat des travailleuses du sexe avait été auditionnée et affirmait qu'il était plutôt rassurant d'avoir des caméras de surveillance.

Un député (Ve) comprend que certaines choses seront traitées plus à fond à la commission des finances. Il remarque cependant qu'on arrive à des prix exorbitants avec le matériel alors qu'il a trouvé des caméras à 110 frs sur Internet. Il est étonné aussi que la possibilité d'avoir un drone de surveillance comme à Bienne n'ait pas été explorée. Sur le principe de la vidéoprotection, il salue la volonté d'augmenter la protection et estime que cela va dans la bonne direction. Mais il a des réticences quant à la protection de la sphère privée et reste préoccupé sur l'assurance de confidentialité des images. Il a besoin de garanties supplémentaires.

Un député (R) déclare son groupe préavisera favorablement ce projet en maintenant ses remarques sur le périmètre d'observation connu et l'effet « plumeau » qui pourrait en résulter. Il rend le département attentif au fait que le territoire autour du périmètre doit être observé et protégé. Quant aux fuites craintes, il observe qu'elles peuvent arriver sans caméras de surveillance, avec un simple téléphone portable.

Une députée (L) indique que son groupe est favorable au principe de la vidéoprotection et à ce projet pilote. L'audition du Forum de la sécurité a montré que les buts et le périmètre du projet étaient clairement posés et le choix de matériel adéquat. Les engagements de M. Maudet et l'audition de la

préposée l'ont également rassurée sur les mesures envisagées en matière de confidentialité des données. Son groupe préavisera favorablement.

Un député (MCG) déclare que son groupe soutiendra ce projet de loi. Il rappelle que les policiers ne sont pas des paparazzi et que les stars se font aussi surprendre dans les hôtels et les banques. Il lui semble par ailleurs qu'il faudrait creuser l'idée des drones.

Une députée (S) observe que son parti se soucie de concilier la liberté des gens et leur sécurité. S'il se préoccupe des habitants des Pâquis qui souffrent, son parti a toutefois des réticences quant à la vidéosurveillance même si le débat a évolué. Le groupe socialiste ne s'opposera pas au préavis, mais il s'abstiendra pour le moment.

Un député (UDC) indique que son groupe donnera un préavis sans réserve au projet. Il estime que l'on a trop longtemps subi la litanie de l'atteinte aux droits fondamentaux, qui nous a transformés en gibier pour les délinquants. A titre personnel, il ne souffre pas qu'on puisse prendre une image de lui dans un lieu public si ce procédé stoppe la délinquance.

Un député (Ve) déclare que son groupe votera contre le préavis, pour une question de principe, car bien que cela puisse être complémentaire, c'est aussi l'aveu de l'échec d'une politique que nous n'arrivons pas à mener. Au lieu d'investir dans des écrans, il aurait été profitable de le faire dans des effectifs supplémentaires dans ce quartier. Sans voter pour ce projet, les Verts essaieront de l'améliorer. Ainsi l'audition du Forum a-t-elle révélé qu'il fallait que les caméras soient intelligentes dès le début et qu'il faudrait un matériel meilleur. Il juge par ailleurs que le secteur est plutôt restreint pour le coût de 1,9 millions de francs et que l'effet plumeau existera sans doute. Il souligne l'importance de l'évaluation du projet et du lien avec les habitants.

M. Maudet remercie les commissaires de la qualité des interventions. Il garantit que ce projet sera un accélérateur des mesures de protection des données qui doivent être prises pour l'Etat de Genève, notamment par le fichier de journalisation. M. Maudet aura également à cœur de montrer que le projet se développera en bonne intelligence avec les communes. Il est bien évident que ce dispositif est vu comme un complément. Il n'empêchera pas le Conseil d'Etat de proposer une augmentation des effectifs, l'essentiel étant de se donner les moyens de tester le projet. Ce sujet impactera les discussions de ces prochains mois, sur les révisions de la loi sur la police. Il connaît les conséquences que peut avoir une fuite de données sensibles, c'est pourquoi les dispositions de protection seront clairement indiquées dans les devoirs de l'agent ayant accès à ces données.

Revenant, à la demande d'un député (Ve) sur les affirmations de M. Pagani, M. Maudet répète que le rapport de base du groupe de travail sur la vidéosurveillance a été transmis mi-février à M. Barazzone, magistrat communal en charge de la sécurité. Ce document ne demandait pas d'approbation formelle. La Tribune de Genève s'en est fait l'écho à mi-février et la Ville n'a pas réagi. Le 4 avril, une présentation de l'ensemble du projet de loi a été faite dans les locaux de M. Barazzone, où des avis ont été recueillis. Le groupe travaille encore avec lui sur le contrat local de sécurité pour utiliser potentiellement les informations obtenues par la vidéoprotection au bénéfice des APM. Même si, pour des motifs qu'il ignore, l'information ne circule pas, M. Maudet considère que la Ville était informée, qu'elle a été consultée, et que la consultation ne proposait pas d'appui formel.

Vote de la commission

Le préavis est mis aux voix

Favorables :	8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Défavorables :	2 (2 Ve)
Abstentions	3 (1 Ve, 2 S)

Le PL 11140 est préavisé favorablement

Annexes :

- 1) *Plan du site concerné par le projet*
- 2) *Prise de position écrite de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de Vernier*

ANNEXE I





ANNEXE 2

Secrétariat général

T +41 (0)22 306 06 10
F +41 (0)22 306 06 11
secretariat-general@vernier.ch

TAP / cgo / 110.0

Commission judiciaire et de la police du
Grand Conseil de la République et Canton de
Genève
Madame Nathalie FONTANET, Présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Vernier, le 29 mai 2013

Madame la Présidente, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Les deux jeudis fixés par votre commission aux fins de m'auditionner tombaient sur des rendez-vous fixés préalablement, et pour lesquels un report n'était pas possible. Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence, et ainsi que votre secrétaire scientifique m'a invité à le faire, je vous transmets les présentes lignes.

Ces dernières sont organisées de la façon suivante.

Une explication tout d'abord sur le contexte de mon intervention au sein du groupe de travail mandaté par Monsieur le Conseiller d'État Pierre MAUDET. L'axe communal est l'élément le plus important de mon courrier. Une conclusion et des commentaires généraux sur le PL terminent mon propos, non sans me permettre de joindre l'article du magazine BILAN *Pourquoi Berne et Zurich sont-ils les champions de la sécurité* de février 2012.

Contexte

En octobre 2012, c'est à titre personnel que j'ai été sollicité par M. Pierre MAUDET, Conseiller d'État, pour apporter une sensibilité communale au sein d'un groupe de travail traitant de la question de la vidéosurveillance. Ce groupe a été présidé par Me William RAPPARD et a rendu son rapport en janvier 2013 au Conseiller d'État.

Préalablement, j'ai rendu un rapport à l'intention du groupe de travail pour présenter l'axe communal.

Les caméras de surveillance sont-elles efficaces ?

Vaste question ! De très nombreux facteurs influencent la réponse. Le premier d'entre eux est de déterminer précisément le but recherché.

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

L'efficacité et l'efficience doivent être nuancées, car les études n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les résultats. Peu (voire pas) d'études scientifiques démontrent une réelle efficacité. Certains auteurs affirment qu'elle peut être démontrée ou démentie « scientifiquement » selon l'idéologie qu'on défend. Une étude européenne citée par l'ATS mentionne que *l'effet préventif de la vidéosurveillance ne se vérifie souvent pas à long terme. L'installation de caméras dans l'espace public permet toutefois d'élucider des crimes, selon les résultats d'une analyse sur la vidéosurveillance menée dans douze pays européens*¹. L'effet dissuasif de la vidéosurveillance est variable selon² :

- Le type d'espace : il est admis que l'effet dissuasif est plus important dans les lieux fermés et très faible dans les lieux ouverts.
- Le type de faits : plus important pour les atteintes aux biens (dans les lieux fermés) et limité dans les atteintes aux personnes.
- Aucun impact sur les délits impulsifs commis par des personnes alcoolisées par exemple.
- L'effet dissuasif n'est pas persistant.

A défaut d'être dissuasives, les caméras de surveillance permettent d'élucider des affaires de police. Une étude londonienne montre que seuls 3 % des vols de rue ont été élucidés. La commune du Grand-Saconnex annonce des résultats beaucoup plus positifs en la matière (voir le chapitre).

Manquant d'évaluation genevoise, la question de l'efficacité de la vidéosurveillance devrait être traitée *in situ* dans le cadre d'un projet-pilote, prévoyant une évaluation complète.

Axe communal

Lorsqu'une collectivité publique réfléchit à l'installation de vidéosurveillance, elle doit se poser les questions suivantes :

- **Pourquoi ?**
- **Avec qui ?**
- **Comment ?**
- **Combien ?**
- **Pour qui ?**
- **Pour quoi ?**

Il est généralement admis que la vidéosurveillance poursuit trois buts : invasif, dissuasif, répressif.

Si les communes s'intéressent à l'effet dissuasif, elles peuvent l'être dans une moindre mesure sur les questions répressives ; malgré des compétences judiciaires et pénales (quasi) inexistantes de la police municipale. Le concept cantonal devra donc également répondre à ces questions et s'il entend se décharger sur les communes pour que ces dernières investissent dans la vidéosurveillance afin de permettre à la police et à la justice d'utiliser les données techniques.

Lors d'une visite à Toulouse en juillet 2011 effectuée par le soussigné, il a été possible de mesurer l'importance de l'implication de la population dans la préparation du concept de vidéosurveillance. À cette

¹ Le Matin, 22 mars 2012, <http://www.lematin.ch/societe/effet-dissuasif-cameras-nest-toujours-garanti/story/13553452>.

² Mazerolle et al., 2002, cité par Laurence Dumoulin, Séverine Germain et Anne Cécile Douillet, Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise, *Champ pénal / Pénal field*, vol VII, <http://champpenal.revues.org/7931>.

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

occasion, l'adjoint au Maire en charge de la police, M. Jean-Pierre HAVRIN, affirmait que les effets de la vidéosurveillance démarraient déjà avec des rencontres entre la police et la population. En permettant à la population de s'investir, il y a une plus grande prise de conscience.

Les expériences des communes genevoises

Deux communes genevoises font office de précurseurs dans la mise en place et la gestion de la vidéosurveillance sur territoire communal. La Ville du Grand-Saconnex connaît la plus longue expérience dans ce domaine puisque les caméras sont en fonction depuis 2007. La Ville de Veyrier a installé les siennes en 2009.

Ces deux communes respectent les lois cantonales en vigueur. Elles ont édicté un règlement communal au sens de l'art. 30 al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC, B 6 05) et les données sont conservées 7 jours puis effacées automatiquement par le système, sauf en cas d'annonce d'incident. Les caméras ne sont pas visionnées en direct.

Grand-Saconnex a le discours le plus clair et chiffré sur les résultats obtenus.

Grand-Saconnex

En synthèse, les points suivants ont été relevés.

- Elles sont en fonction 7j/7j et 24h/24h en continu, munies d'une autorisation du Conseil d'Etat.
- Il n'y a pas d'autorisation de se louer sur le système, si préalablement des déprédations n'ont pas été constatées ou annoncées.
- Le système sert à l'identification des auteurs des délits, mais pas à des missions de surveillance du territoire (cf arrêté du Conseil d'Etat³)
- Au niveau technique, les caméras ne reconnaissent pas les personnes en mouvement, mais seulement lorsqu'elles stoppent et s'immobilisent (par un découpage séquences de 3 secondes). Le système actuel n'est pas pourvu d'un zoom mais pourrait être mis en place dans une deuxième phase d'équipement.
- Les caméras sont protégées par des bulles en plexiglas incassable. Il a été relevé qu'aucune casse n'a été signalée depuis la mise en fonction.
- Le Conseiller administratif délégué à la sécurité, le secrétaire général de la commune et tous les APM sont les seules personnes autorisées à visionner les bandes.
- Le prix de l'installation se monte à env. CHF 400'000.-- pour 64 caméras. L'entretien annuel, comprenant la location des lignes Swisscom, la maintenance et les remises à jour est budgété à CHF 18'000.--/an.
- Depuis le 1er janvier 2007, il a été constaté une baisse significative des déprédations dans les lieux habituellement filmés :
 - 2006 : déprédations 120'000.--
 - 2007 : déprédations 70'000.--, 38 plaintes déposées en lien avec les caméras
 - 2008 : déprédations 65'000.--, 28 plaintes
 - 2009 : déprédations 30'000.--, 10 plaintes

³ En l'absence de bases légales, c'est un arrêté du Conseil d'Etat de 2006 qui autorise la commune du Grand-Saconnex à s'équiper de caméras de surveillance.

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

- Une vingtaine d'affaires de vol, de drogue et d'agression ont été résolues grâce à la vidéosurveillance via une transmission à la police genevoise.
- La surveillance des déchetteries a permis en 2011 d'infliger 75 amendes administratives sur la base des constatations faites par les caméras. Aucune amende n'a été délivrée en 2012.

Le Conseiller administratif M. Jean-Marc COMTE relève que *les déprédations et graffitis ont reculé même si ce genre d'actes se reproduit parfois plus loin, hors du champ des caméras. Il n'en reste pas moins, ajoute-t-il, que nous ne pensons pas les multiplier car nous ne croyons pas qu'elles puissent remplacer les policiers municipaux. Si on veut combattre les incivilités, il faut agir par d'autres biais*⁴.

Veyrier

En synthèse, les points suivants ont été relevés.

- Le système a été élaboré et mis en place à la suite d'une demande du Conseil municipal et après un inventaire des sites sensibles avec une interview des acteurs de terrain : gendarmerie, commerçants, associations, concierges, TSHM, etc.
- L'étude de faisabilité a été menée par une entreprise de sécurité privée à titre gracieux (coûts estimés CHF 20'000.--), et l'achat du matériel s'est fait chez eux.
- Au niveau technique, Veyrier a décidé que chaque site serait indépendant et contrôlable depuis un PC disposé à proximité pour le visionnage des bandes.
- Les sites équipés : 6 caméras dans les parkings communaux, 4 à l'école de Pinchat.
- Les caméras dans les parkings sont en fonction 24h/24h, mais ne se déclenchent que sur alarme (passages, lumières, ...).
- Les caméras dans les écoles ne sont pas en fonction de 07h.00 à 17h.00. En dehors de ces horaires, elles se déclenchent à l'instar de celles installées dans les parkings.
- Le coût d'installation a été de CHF 100'000.-- pour dix caméras.
- Les personnes autorisées à visionner les bandes sont : le Conseiller administratif délégué à la sécurité, le chef de poste, deux APM en charge de ce dossier.
- Selon les APM, la simple pose des caméras a eu un impact positif sur les attroupements, les salissures et les incivilités en général.
- Les employés communaux susceptibles d'être filmés sur leurs lieux de travail ont signé une déclaration d'accord.
- Les sites sont annoncés « Site surveillé par caméras ».
- La surveillance générale du système est déléguée à une entreprise de sécurité privée.

⁴ Tribune de Genève, août 2009.

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

Et dans les autres communes genevoises ?

A la faveur de motions de Conseillères et de Conseillers municipaux, plusieurs communes ont pris des décisions relativement à l'installation (ou non) de caméras.

En 2009, la commune de **Thônex** a décidé d'installer 13 caméras pour un montant de CHF 50'000.-- autour et dans une école. Ce dispositif test a soulevé une importante polémique car les caméras fonctionnaient en permanence.

La ville de **Lancy**, quant à elle, en a adopté le principe au début du mois de mai 2010 et voté un crédit de CHF 1'220'000.-- pour l'installation de caméras dans 11 sites (parkings communaux [4], préaux des grandes écoles [4], parcs [3]). Le règlement d'utilisation, au sens de l'art. 30 al. 2 LAC, a été adopté par le Conseil municipal le 23 juin 2011.

La ville de **Carouge** a voté un crédit de CHF 299'666.-- pour l'installation de caméras. La mise en œuvre est en cours de réalisation.

Après avoir débattu longuement, la majorité du Conseil municipal de **Plan-les-Ouates** a renoncé à l'installation de caméras de vidéosurveillance aux motifs des coûts importants engendrés et des doutes quant à la réelle réponse aux questions sécuritaires posées (problème de regroupement de jeunes dans des places ou parkings publics). En revanche, il a augmenté l'effectif des APM d'une unité et prévu un TSHM⁵ supplémentaire.

La ville de **Vernier** attend depuis 2009 la détermination du canton sur un concept de vidéosurveillance pour répondre aux nombreuses motions municipales.

Signalons, enfin, que plusieurs communes rurales ont installé de la vidéosurveillance pour surveiller les déchetteries et pouvoir amender les contrevenants.

Conclusion

Pour modifier durablement le climat d'insécurité qui nuit à la qualité de vie des habitantes et des habitants, la seule augmentation du nombre d'agents de police (municipale et/ou cantonale) ne suffit pas. Ce sont des agent-e-s visibles sur le terrain ; ce sont des actions orientées en résolution de problèmes et mises en œuvre en partenariat territorial avec l'ensemble des acteurs : commerçant-e-s, habitant-e-s, services communaux, acteurs sociaux ; c'est le développement des recommandations du diagnostic local de sécurité de la police genevoise, qui contribueront à cet objectif. Il est impératif de travailler sur ces questions, dans une réelle concertation et collaboration de terrain.

L'expérience québécoise est, à ce propos, à relever. Dans la province québécoise, la politique de sécurité, positionnée sur un axe préventif fort, mise sur la participation de la population et la mobilisation du réseau de terrain : administrations, services, associations. C'est le fondement même d'une police communautaire. Ainsi, partir des besoins de la population (« les citoyens sont nos patrons » selon l'expression d'un magistrat communal québécois), agir en partenariat (aucun acteur ne pouvant à lui seul résoudre les problèmes de criminalité) et réfléchir en résolution de problème⁶, c'est assurément le chemin que notre canton doit prendre.

⁵ Travailleur social hors murs de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle.

⁶ Cité par Jean LAFONT, in *Quelques enseignements de l'expérience québécoise pour les politiques de prévention et de sécurité en Ile-de-France*, juin 2012.

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

Dans le domaine de la sécurité, il m'appert nécessaire de mettre en place des dispositifs concertés pour atteindre l'objectif d'une meilleure qualité de vie et de procéder à l'ensemble des expériences nécessaires pour y contribuer.

Commentaires sur le Projet de loi

A mon sens, il manque **trois éléments fondamentaux** dans le projet de loi adopté par le Conseil d'État.

Premièrement, la question de l'**évaluation** est occultée. S'agissant d'un projet-pilote, l'évaluation devrait figurer dans un article de la loi. Il est loisible pour les commissaires d'en indiquer les contours.

Deuxièmement, la **protection des données** doit être réaffirmée. Nonobstant une loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD, A 2 08) déjà en vigueur dans le canton, il est nécessaire de préciser dans le PL comment le Grand Conseil entend faire respecter en tout temps les droits fondamentaux.

Enfin, j'aimerais inviter la commission à inscrire dans le PL proposé une demande de **concertation permanente** avec la population comme l'indique l'expérience toulousaine (voir chapitre *axe communal*).

Restant bien naturellement à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'expression de ma parfaite considération.



Thierry APOTHELOZ
Conseiller administratif

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

Bibliographie

WISLER D., FROIDEVAUX D., FAGGIONI A., FASOLA L., MORET M., OHANNASSIAN S., *Diagnostic local de sécurité 2010 du canton de Genève*, Police de Genève et Coginta, Genève.

WISLER D., FROIDEVAUX D., FAGGIONI A., FASOLA L., 2007, *Diagnostic local de sécurité 2007 du canton de Genève*, Police de Genève et Coginta, Genève.

ROBERT P., 2002, Le sentiment d'insécurité, in L. MUCCHIELI, P. ROBERT (éd.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris.

ROCHE S., 1993, *Le sentiment d'insécurité*, Presses universitaires de France, Paris.

ROCHE S., 1996, *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?*, Seuil, Paris.

ROCHE S., 2002, *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Odile Jacob, Paris.

ROCHE S., 2004, *Sociologie politique de l'insécurité*, PUF, Paris.

ROCHE S., 2003, *En quête de sécurité, causes de délinquance et nouvelles réponses*, Colin, Paris.

CHALOM M. et LEONARD L., 2001, *Insécurité, police de proximité et gouvernance locale*, L'Harmattan, Paris.

CAZORLA N., 2009, *La police de proximité, entre réalités et mythes*, L'Harmattan, Paris.

VIREDAZ B., 2005, *Le sentiment d'insécurité : devons-nous en avoir peur ?*, L'Hèbe, Fribourg.

ZEH J. et TROJANOW I., 2010, *Atteinte à la liberté, les dérives de l'obsession sécuritaire*, Actes sud, Paris.

UNIVERSITES DE GENEVE ET FRIBOURG, 2006, *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public, représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*, travaux du CETEL n°55, <http://www.unige.ch/droit/cetel/videosurveillance/travauxCETEL55.pdf>.

CUSSON M., 2005, *La surveillance et la télésurveillance : sont-elles efficaces ?*, revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, vol. 58, n°2, pp. 131-150.

Sites internet des communes : Veyrier, Grand-Saconnex, Meyrin, Carouge, Plan-les-Ouates, Lancy, Thônex.

Annexe – article bilan du 26 février 2012

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013**Pourquoi Berne et Zurich sont champions de la sécurité ?****Les deux villes alémaniques arrivent deuxième au palmarès des villes les plus sûres. Les secrets du succès.**

Par Serge Guertchakoff, Fabienne Bogadi, Chantal Mathey de Senger et Mary Vakaridis, le 26 février 2012 – BILAN.

Berne et Zurich ont réussi à résoudre des problèmes de sécurité qui restent insolubles à Genève. A la base de leur réussite, l'anticipation des problèmes présents, comme l'explosion démographique et la mobilité accrue de citoyens qui déferlent dans les centres chaque week-end. A aussi été pris en compte l'évolution vers une société qui vit vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, en raison de l'ouverture toujours plus étendue des commerces et établissements publics. Première mesure face à ces nouveaux défis: renforcer la visibilité de la police. Le taux de criminalité à Berne affiche une tendance à la baisse depuis quelques années. Idem à Zurich, après un pic enregistré en 2004. Les vols ont reculé de moitié durant cette période. Les statistiques indiquent que les agressions et vols avec violence sont une spécialité lémanique, alors qu'outre-Sarine, on déplore davantage de vols de vélos. La brutalité envers les citoyens affecte évidemment bien plus l'opinion que la disparition silencieuse de deux-roues et conduit à un sentiment général d'insécurité. La réussite de la politique de sécurité ne semble guère être une question de couleur politique. Ce département municipal est un fief de gauche à Zurich, tandis qu'il est à Berne un bastion historique du PLR, dirigé depuis 2009 par le démocrate-chrétien Reto Nause. Les deux villes prennent en considération que le sentiment de sécurité des habitants est subjectif. Une grande attention est accordée aux services communaux qui luttent contre la création de zones d'incivilité marquées par le vandalisme et les graffitis, ainsi qu'au soin des espaces verts. Les marginaux et

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

toxicomanes sont encadrés par des fonctionnaires afin d'éviter que se développent des scènes ouvertes qui perturbent la vie quotidienne des familles.

Primordial: l'éclairage et la propreté

«Le sentiment de sécurité ne dépend pas seulement du nombre de policiers dans la ville. Il faut aussi des rues animées, un éclairage suffisant et un nettoyage efficace», explique Reto Casanova, porte-parole de la police de la Ville de Zurich. Ce ministère est dirigé depuis 2010 par le Vert Daniel Leupi.

Une forte présence policière

Le budget annuel de la police zurichoise s'établit depuis cinq ans autour des 340 millions de francs annuels. Les effectifs se montent à 1600 policiers pour une ville de près de 400 000 habitants, soit un pour 250 citoyens. L'effectif reste insuffisant face aux besoins. Les agents ont fait quelque 55 000 heures supplémentaires en 2011. Le Parlement a voté la création de 12 postes supplémentaires en 2012. Le recrutement s'avère difficile et fait l'objet de campagne médiatique régulière. Dans ses objectifs stratégiques, Zurich mentionne le renforcement de la présence de policiers en uniforme et en civil la nuit, surtout le week-end. Le déploiement de patrouilles à pied et à vélo ces dernières années dans les zones sensibles a produit des effets durables, selon la police. Reto Casanova met en avant l'importance des mesures de prévention. «Une circulation bien réglée, des mesures de sécurité visibles contre les incendies ou la surveillance des chemins d'école contribuent à la quiétude des citoyens. Ils vivent rassurés lorsqu'ils savent que, en cas d'accident, les secours arriveront immédiatement.»

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013



Prévention A Zurich, les agents de la SIP connaissent toutes les personnes à problèmes de la ville.

Des assistants sociaux en uniforme

En 2000, Zurich a pris une initiative qui fait tache d'huile en Suisse alémanique. En s'inspirant d'exemples allemands, la Ville a mis sur pied un service de fonctionnaires en uniforme qui sont des travailleurs sociaux et non des policiers. L'unité est dénommée Sicherheit, Intervention, Prävention (SIP, pour Sécurité, Intervention et Prévention). Ces agents ne jouissent pas des prérogatives de la police. Leur rôle: informer les auteurs de troubles qu'ils contreviennent à la loi, qu'il existe un dispositif pour les aider mais que s'ils persévèrent dans leur attitude, la police va les appréhender. La SIP a pour objectif d'encadrer les marginaux et de leur apporter un soutien. En les empêchant de stationner à leur guise dans le centre et les parcs, ces fonctionnaires contribuent énormément à l'image de la ville. Ils sont aussi chargés de faire disparaître les seringues abandonnées. La SIP doit trouver des solutions en évitant la confrontation. Les collaborateurs connaissent personnellement les personnes à problèmes de la ville – SDF, prostituées, toxicomanes – et s'aperçoivent des disparitions. Lors de la vague de froid de janvier, ces fonctionnaires étaient occupés à éviter que les sans-abri passent la nuit dans la rue.

Réhabilitation de zones sensibles

Il est frappant de constater comment des personnages volontiers agressifs sont calmes lorsqu'ils sont abordés par des agents de la SIP. Ces intervenants plutôt jeunes travaillent en groupes mixtes de quatre ou cinq personnes. Ils ont contribué à détendre la situation dans le quartier de la drogue de la

Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

Langstrasse et à la place Stadelhofen en plein quartier chic qui était devenue le lieu de rencontre d'alcooliques.

«La SIP dispose de 30 postes à temps complet, occupés par une quarantaine de collaborateurs l'hiver et cinquante l'été», déclare Christian Fischer, responsable de la SIP de Zurich. Le budget annuel s'élève à 3 millions de francs, soit pas beaucoup plus que le seul coût des postes de travail. Berne a pris la même mesure et s'en félicite. Le budget de la police a été augmenté de 2 millions de francs en 2012, pour se porter à 30 millions annuels. Berne a en outre à son palmarès la fusion réussie entre police municipale et cantonale, avec des gains d'efficacité.

Une police de proximité

Les études montrent que le citoyen jouit à Berne d'un grand sentiment de sécurité, bien que le nombre d'infractions rapporté au nombre d'habitants reste dans la moyenne helvétique. La raison: la police s'illustre dans le domaine de la proximité. «La moitié des patrouilles se font à pied dans la ville», révèle Reto Nause. Le nombre d'heures annuelles consacrées à cette activité doit passer de 10 000 actuellement à 20 000 en 2013. Le démocrate-chrétien poursuit: «La police participe aussi régulièrement à des réunions avec les comités de quartier, qui comprennent notamment les patrons de club et leurs forces privées de sécurité. Cela permet de désamorcer les conflits en cas de tapage nocturne et chacun se sent écouté.»

Strict avec les étrangers

Pour éviter l'afflux de prostituées, les autorités bernoises se montrent très strictes avec les autorisations de séjour délivrées à des ressortissantes des pays de l'Est. La Ville s'appuie sur le droit des étrangers pour entraver la mendicité organisée. La loi permet d'expulser les étrangers qui n'ont pas sur eux une somme minimale d'argent. En outre, lorsque des mineurs sont arrêtés, les autorités tentent de les renvoyer chez de la parenté dans leur pays d'origine. «Ces mesures rendent Berne très impopulaire auprès des bandes organisées», commente Reto Nause.

Les classements versus la réalité?

A en croire la dernière enquête Mercer, Genève serait la 6e ville la plus sûre du monde. Ce résultat ressortait du «Personal Safety Ranking 2011», lequel porte sur 221 villes dans le monde. La ville du bout du lac arrive derrière Luxembourg (1er), Berne, Helsinki et Zurich (3es ex aequo) et Vienne (5e), mais devance Singapour (8e), Amsterdam (17e) ou Lisbonne (47e). La ville la moins sûre étant logiquement Bagdad. Les critères utilisés ne sont pas détaillés. Mercer cite simplement la stabilité politique, le niveau

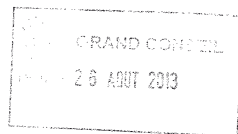
Ville de Vernier

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de la République et
Canton de Genève - 29 mai 2013

de criminalité ou encore le niveau d'efficacité des lois. Un autre classement, celui qu'établit le World Economic Forum («The Travel & Tourism Competitiveness Report 2011»), semble tout autant flatteur. Sauf qu'il compare les pays et non les villes. Si l'on prend le chapitre «Safety & Security», la Suisse se place au second rang (sur 139) derrière la Finlande, mais devant la Norvège. Cet indice est constitué de quatre indicateurs: les coûts privés engendrés par le terrorisme (26e), la fiabilité des services de police (6e), les coûts privés engendrés par la criminalité et la violence (12e), les accidents de la circulation routière (5e).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat



DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Monsieur Roger Deneys
Président de la sous-commission
informatique

408735-2013

Genève, le 26 août 2013

Concerne : accès aux caméras de la Direction générale de la mobilité (DGM) par la police

Monsieur le Président, cher Monsieur,

En réponse à la question posée à propos des caméras de la DGM, je vous confirme que la Centrale d'engagement et de coordination et d'alarme (CECAL) a accès aux 61 caméras faisant partie de l'environnement de la DGM.

Toutes ces caméras peuvent être visualisées par les opérateurs et projetées sur le mur d'image à disposition à la CECAL. Le champ de vision peut être déplacé et les opérateurs peuvent effectuer un zoom. De plus, les images provenant de ces caméras peuvent être enregistrées et extraites.

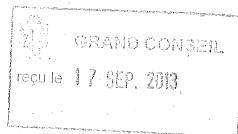
Il n'y a donc aucune démarche particulière pour que la police puisse accéder aux caméras de la DGM.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes et en restant à disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Pierre Maudet



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
La Conseillère d'Etat



DIME
Case postale 3918
1211 Genève 3

Grand Conseil
Sous-Commission informatique de la
Commission des finances
Monsieur Roger DENEYS
Président
Adressage interne: A106E3/GC

N/réf.: MIK/GZU/iga
609228-2013

Genève, le 17 SEP. 2013

Concerne : Caméras de la direction générale de la mobilité

Monsieur le Président,

Mon collègue, Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, m'a transmis les questions de la sous-commission informatique de la commission des finances concernant les caméras de la direction générale de la mobilité (ci-après DGM).

Afin de répondre de manière complète à vos questions, il convient de revenir tout d'abord sur la genèse de la pose de ces caméras.

La DGM dispose d'un ensemble de caméras d'observation du trafic proche de l'autoroute depuis 1995. Cet équipement a été financé par la Confédération dans le cadre de la construction de l'autoroute, son but premier étant l'observation du trafic sur les carrefours proches de cette dernière (points orange).

Par la suite, l'équipement d'observation s'est étendu sur le canton, notamment sur les itinéraires trams. Il convient de relever que l'extension en relation avec les nouveaux itinéraires trams a été financée, également, par la Confédération par l'office fédéral des routes (points rose).

Les autres adjonctions au dispositif de vidéosurveillance ont été effectuées au fil du temps. Celles-ci ont porté essentiellement sur les artères pénétrantes conservant le but premier du système, de surveiller les carrefours d'accès à Genève et d'analyser les évolutions du trafic à ces points névralgiques. Ces achats ont été financés sur la rubrique « 01.06035000.506.1.00/3001 – Investissement signalisation lumineuse » de la DGM (points vert foncé).

Sur la carte des caméras jointe en annexe, vous trouverez le code couleur qui permettant de déterminer la collectivité qui a pris en charge la pose des caméras.

Le but premier des caméras de la DGM est la surveillance du trafic routier. Il est repris à l'art.16 al. 8 du règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD – A 2 08.01).

Projet1000003.DOCX

DIME • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (22) 327 96 01 • Fax +41 (22) 327 96 10 • www.ge.ch

Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D - arrêt Bel-Air ou 3-12 - arrêt Place de Neuve ou 36 - arrêt Hôtel-de-Ville

La gestion de la circulation et notamment les accès au centre-ville est un système complexe qui nécessite une surveillance régulière.

Un problème à un carrefour peut se répercuter sur l'intégralité du réseau et le bloquer en entraînant ralentissements et bouchons. Dès lors, il est nécessaire de pouvoir identifier les problèmes existants et futurs rapidement afin de modifier la programmation du ou des carrefours impliqués. Selon les cas, la police sera informée en vue d'une intervention pour fluidifier la situation.

Pratiquement, l'observation du trafic se fait en plusieurs circonstances:

- par l'observation ponctuelle et aléatoire des différentes caméras;
- suite à l'identification d'un problème signalé;
- par le biais de l'analyse sur une durée variable du déroulement des flux de trafic d'un carrefour;
- de façon automatique en agissant directement sur le contrôleur de carrefour de la même manière que des boucles inductives dans le sol, pour détecter les véhicules afin de leur offrir une phase verte, ou de prolonger cette phase. Ces caméras ne sont pas systématiquement rapatriées sur le système vidéo.

L'observation à distance permet d'affiner les réglages des carrefours concernés afin d'améliorer les conditions générales de circulation, pour tous les modes de transports et plus particulièrement pour les transports publics.

Ce système a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Etat dans un extrait de procès-verbal du 28 juillet 2010, dont une copie est jointe en annexe.

Le système mis en place par la DGM comprend des caméras, généralement orientables fixées sur des mâts à des hauteurs pouvant varier selon les cas entre 4 mètres et 12 mètres. Les caméras sont de type analogique et ne sont pas « floutables ». Le prix moyen d'une caméra peut être estimé à environ 8 000 F HT.

Quatre écrans de visualisation permettent d'observer simultanément les images de quatre caméras, choisies au moyen d'une matrice.


Aujourd'hui, 10 collaborateurs de la DGM ont la possibilité de visionner les caméras depuis leur poste de travail. (5 personnes du service de la signalisation et des marquages, 3 ingénieurs en régulation, 1 directeur de région et 1 ingénieur analyste).

Une nouvelle centrale de gestion a été mise en place en 2011. Le but de cet outil est de permettre l'application de l'article 16 al. 3 et 4 RIPAD et du principe d'interconnexion entre système de vidéosurveillance. Ce nouveau dispositif permet, dorénavant de partager les images avec les Transports publics genevois et la police. Il convient de relever que la mise à disposition des caméras à ces deux entités a fait l'objet de deux extraits de procès-verbaux du Conseil d'Etat datés, respectivement des 28 juillet et 10 novembre 2010 dont vous trouverez copies jointes à la présente.

Enfin, toutes les caméras peuvent enregistrer en même temps sur une durée maximum de 5 jours. Ces enregistrements ne sont pas automatiques et permettent, notamment, le

visionnement rapide sur une journée complète de la circulation à un point précis et ainsi de mieux appréhender les problématiques liées à la circulation routière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Michèle Künzler

Annexes: mentionnées

Copie : M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité
Commission des finances du Grand Conseil



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

COPIE

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Madame Michèle Künzler
Conseillère d'Etat
Département de l'intérieur, mobilité et
environnement

408730-2013

Genève, le 26 août 2013

Concerne : questions de la sous-commission informatique

Madame la Conseillère d'Etat, chère Collègue,

Mercredi dernier, j'ai présenté le projet de loi 11140 destiné à financer un système de vidéosurveillance à la sous-commission informatique. Dans ce cadre, les députés ont posé plusieurs questions concernant les caméras de la Direction Générale de la mobilité (DGM). Cette dernière relevant de votre domaine de compétence, je me suis engagé à vous les transmettre.

- Avec quels crédits ces caméras ont été acquises ? Quel est le coût de ces caméras ?
- Est-ce que les dispositions de la Loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) concernant la vidéosurveillance sont appliquées ?
- Sur quelle base les employés de la DGM peuvent consulter des images sans floutage des parties de l'écran susceptibles de filmer le domaine privé ?

Pour votre information, plusieurs députés avaient eu l'opportunité d'assister à une démonstration d'une caméra située près du pont du Mont-Blanc et qui permettait de voir les passants de près.

Jé vous prie de croire, Madame la Conseillère d'Etat, chère collègue, à l'assurance de ma haute considération.

Pierre Maudet

Copie : M. Roger Deneys, président de la sous-commission informatique

Département de la sécurité • Place de la Taconnerie 7 • 1204 Genève
Tél. +41 (22) 327 92 10 • Fax +41 (22) 327 92 15 • www.ge.ch/ds
Ligne TPG 36 - arrêt Taconnerie

Date de dépôt : 17 septembre 2013

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Socialistes sont à la fois partisans du respect des libertés individuelles et, en particulier, de la sphère privée de chacun-e d'entre nous et partisans d'une société plus sûre, en particulier pour les plus faibles, les femmes, les personnes âgées, les enfants.

De ce fait, les Socialistes ne sont pas opposés **par principe** à l'installation de systèmes de vidéosurveillance (sous forme de système passif, sans opérateur devant les écrans et permettant de revoir des extraits après signalement d'un délit) ou de « vidéoprotection » (sous forme de système « actif », avec un opérateur devant les écrans qui peut signaler à une patrouille ou des agents sur le terrain qu'un délit a été commis) mais sont extrêmement attentifs aux conditions dans lesquelles ces dispositifs sont installés :

Conditions d'exploitation, où se trouvent les caméras, où les images sont-elles conservées, qui peut être identifié, qui peut visionner les images, combien de temps sont-elles conservées ? Qui contrôle l'usage fait des images et leur adéquation avec l'enjeu de sécurité publique ?

Conditions financières, combien le système coûte-il, comment est-il financé, quel est son temps de retour sur investissement, quelles sont les éventuelles alternatives moins chères et/ou plus efficaces ?

Si les travaux en commission judiciaire, en sous-commission informatique de la commission des finances, puis en commission des finances elle-même ont bien eu lieu, ceux-ci n'ont pas levé toutes les interrogations des Socialistes au sujet de ce projet de loi, du périmètre qu'il prétend surveiller, de l'efficacité de cette surveillance et des coûts qu'il génère.

Compte tenu de ces incertitudes et des enjeux légitimes en termes d'amélioration de la sécurité publique à Genève, mais aussi de défense

des libertés individuelles, les Socialistes insistent sur la nécessité de proposer soit un véritable projet définitif qui semble crédible dès sa mise en œuvre, soit un projet pilote qui l'est véritablement.

Or, malheureusement, en l'état, ce projet de loi n'est ni totalement clair ni totalement satisfaisant.

D'une part, il intègre un investissement qualifié de « durable », cf. p. 12 du PL 11140, sous forme d'une « centrale d'observation ».

D'autre part, il intègre un « dispositif pilote », cf. p.13 du PL 11140, sous forme de caméras installées dans un périmètre restreint des Pâquis et dont l'efficacité sera mesurée, cf. p.20 du PL11140, deux ans après sa mise en œuvre... Mais *« au vu de l'efficacité avérée ou non de ce dernier, il s'agira enfin de déterminer s'il convient d'élargir le dispositif à d'autres secteurs du canton, en étroite coordination avec les communes et selon des modalités restant à définir. »*

Avant même de parler des lacunes du « dispositif pilote », évoquons brièvement quelques lacunes et défauts des systèmes de vidéosurveillance ou vidéoprotection, sans pour autant en faire un réquisitoire contre ces systèmes :

– **Le risque d'usage illicite des données stockées ne pourra jamais être définitivement exclu.**

Le risque qu'un citoyen n'ayant rien à se reprocher soit victime d'un usage abusif et illicite des images stockées ne peut être définitivement écarté.

– **Les délits ne sont pas évités, mais peuvent être élucidés plus facilement, dans des délais souvent plus courts**

Si un criminel décide de commettre un délit indépendamment de ses conséquences - arrestation, condamnation - l'effet des caméras de surveillance est nul.

– **L'effet plumeau, soit le déplacement de la criminalité en dehors du périmètre sous surveillance est indéniable et même sans doute immédiat dans le cas de la surveillance d'un très petit périmètre.**

Si un criminel décide de commettre un délit en évitant d'être détecté, il se déplacera dans un lieu dépourvu de caméras de surveillance : autre quartier, banlieue, périphérie, campagne, etc.

- **L'efficacité de la vidéosurveillance et de la vidéoprotection reste à démontrer en termes de sentiment de sécurité, notamment par rapport à la présence de policiers supplémentaires sur le terrain.**

Un paradoxe doit être relevé : le nombre de caméras de vidéosurveillance déjà en fonction n'a jamais été aussi élevé : entreprises, communes, etc., mais l'expression d'une insécurité permanente sur le domaine public n'a jamais été aussi forte - et, n'en déplaise au magistrat en exercice, les quelques interviews que j'ai personnellement réalisées mi-septembre lors de l'intéressante expérience de « Traversées nocturnes » organisée par la Ville de Genève ne montrent aucun signe d'une quelconque amélioration en la matière cette dernière année.

- **Les coûts des investissements ne sont pas négligeables et se feront au détriment d'autres investissements**

A 36'000 francs la caméra, soit 756'000 francs pour les 21 caméras prévues, cf. p. 16 du PL 11140, la question de la capacité financière du Canton à installer de tels équipements doit être posée alors que plusieurs partis s'annoncent en faveur de mécanismes automatiques de frein à l'endettement sans pour autant accepter de hausses d'impôts, même auprès des plus nantis, comme en supprimant ou suspendant le bouclier fiscal : cela signifie que, sans nouvelles recettes fiscales, en acceptant les investissements en caméras de surveillance, on devra renoncer à d'autres investissements : écoles, transports publics, hôpitaux, etc.

Compte tenu de ces problèmes de fond, évoquons brièvement leur impact sur le périmètre pilote envisagé, une partie des Pâquis.

Vers un déplacement des activités de prostitution ?

Le quartier des Pâquis est un haut lieu de la prostitution. Si on peut lire dans le rapport de la commission judiciaire que certaines prostituées sont plutôt en faveur de tels dispositifs - car elles espèrent sans doute réduire les risques d'agression, dont elles sont parfois victimes - d'autres milieux, notamment la remarquable association Aspasia qui évoque des problèmes réels de perte de clients, et donc de baisse de chiffres d'affaires, car le risque pour le client ou un simple passant d'être victime d'un usage abusif des caméras ne peut être totalement exclu - ainsi, quand, en pleine campagne électorale, je tourne le coin de la rue de Monthoux pour me rendre chez Hair Project, mon coiffeur, situé à la Rue Sismondi, rien ne permet d'exclure qu'un agent chargé de la surveillance des caméras et membre - au hasard - d'un parti populiste, ne décide de conserver et d'utiliser une image qui peut paraître compromettante quand elle est vue hors contexte. Selon l'effet d'une

telle surveillance sur la clientèle des prostitué-e-s, il n'est pas impossible d'exclure un déplacement de ces activités vers d'autres quartiers de la ville.

Le périmètre surveillé est petit pour un coût de fonctionnement important.

Outre les dépenses d'investissement relatives à la partie durable, et qui seraient presque identiques si un nombre supérieur de caméras était installé, les coûts de fonctionnement sont également élevés. Page 18 du PL 11140, on lit ceci « *Il est ainsi prévu 8 postes d'agent de sécurité publique, en sachant qu'il en faut 5 pour assurer une permanence 24 h/24 sur un poste de travail. Le coût de ces postes est évalué à 960 000 F. Il y a également lieu de prévoir un demi-poste de technicien à la DGSI pour assurer l'exploitation de l'ensemble, soit un coût d'environ 75 000 F.* »

Ce qui représente un coût d'exploitation supérieur à 1 million de francs par an, ce qui signifie, compte tenu de la politique budgétaire voulue par la majorité de droite de ce Grand Conseil, des coupes certaines dans d'autres secteurs. D'autre part, compte tenu de l'effet plumeau garanti, la criminalité va immédiatement se déplacer de quelques rues. Dans un tel cas, les dépenses de fonctionnement seraient ainsi faites en pure perte.

En conclusion, le caractère pilote de ce projet de loi semble biaisé : on peut penser que la conclusion de l'expérience de deux ans est déjà connue ; la criminalité s'étant déplacée de quelques mètres seulement, le périmètre étudié aura été considéré comme « sécurisé » et ses abords plus ou moins proches auront à l'inverse été victimes de délits supplémentaires, il faudra étendre le périmètre de façon massive et pour des coûts supplémentaires phénoménaux.

Nous contestons donc par avance le résultat du projet dit « pilote » car, dans sa définition actuelle, il mènera automatiquement à l'extension du dispositif et à des dépenses supplémentaires.

De plus, rien n'est prévu pour comparer l'efficacité de ce dispositif avec d'autres dispositifs pilotes, comme par exemple de mettre sur un périmètre voisin davantage de policiers de terrain tout en respectant la même enveloppe budgétaire. Nous le regrettons vivement.

Au vu de ce qui précède, les Socialistes déposeront quelques amendements complétant ceux déposés en commission des finances et visant à préciser le caractère expérimental et limité dans le temps du projet de loi.

Nous invitons ainsi Mesdames et Messieurs les députés à en faire de même et à accepter les amendements qui seront déposés par le Groupe Socialiste au Grand Conseil pour rassurer la population et les contribuables genevois quant à la meilleure utilisation possible des deniers publics.

Date de dépôt : 17 septembre 2013

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Mme Emilie Flamand-Lew

Mesdames et
Messieurs les députés,

*« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté
pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni
l'autre, et finit par perdre les deux. »
Benjamin Franklin*

Mesdames et
Messieurs les députés,

De manière hélas assez caractéristique, la commission des finances n'a consacré qu'une seule séance – après une séance de sa sous-commission informatique – à l'examen de ce projet de loi, qui prévoit pourtant une dépense de près de 4 millions de francs sur deux ans (1.9 million d'investissement et 1 million par an de fonctionnement).

De l'avis de la minorité représentée par le présent rapport, la commission n'a pas pris le temps d'effectuer une véritable pesée des intérêts, laissant un réflexe sécuritaire prendre le dessus, aucune dépense ne paraissant superflue dès lors qu'elle est sollicitée par le conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité.

Or il nous paraît indispensable de nous pencher, d'une part, sur les coûts d'un tel investissement, ce qui tombe sous le sens, mais, d'autre part, sur les bénéfices que l'on est en droit d'en attendre.

Bénéfices attendus

A cet égard, la lecture de l'exposé des motifs est instructive. Concernant les expériences réalisées à l'étranger, on apprend ainsi *« qu'il y a autant d'études qui mettent en évidence un impact positif de la vidéosurveillance sur*

la criminalité, que d'études qui démontrent – au contraire – que la vidéosurveillance n'améliore pas la sécurité ». On a donc comme point de départ une estimation de réussite de 50%. Une prise de risque plutôt audacieuse pour un Etat dont les finances ne sont pas au beau fixe, mais nous y reviendrons...

L'exposé des motifs liste ensuite les différents types d'infractions et l'utilité de la vidéosurveillance pour les prévenir et/ou les réprimer. On peut résumer ainsi l'évaluation faite par le département :

- **violences : vidéosurveillance utile surtout a posteriori**, dans le cadre de l'instruction des procédures pénales. Elle peut aussi permettre « *une intervention plus proportionnée et mieux adaptée pour autant que la communication et l'intervention soient rapides et qu'une réserve d'effectifs soit disponible* ». Au vu des manques chroniques d'effectifs policiers, on est en droit de douter que ces conditions soient réunies.
- **infractions liées aux stupéfiants (essentiellement deal) : vidéosurveillance inutile**. « *En matière de deal, les expériences réalisées dans d'autres villes montrent (...) que la vidéosurveillance s'avère globalement inefficace, provoquant uniquement un déplacement de l'activité criminelle.* » Cela se passe de commentaire.
- **infractions contre le patrimoine : vidéosurveillance éventuellement utile a posteriori**. Comme pour les violences, la vidéosurveillance ne joue aucun rôle préventif, mais permet au mieux de retrouver les coupables d'une infraction. L'exposé des motifs note toutefois que s'agissant des cambriolages « *l'efficacité de la vidéosurveillance est extrêmement variable selon la configuration des lieux* ».
- **incivilités : vidéosurveillance inutile**. Par rapport aux incivilités, qui contribuent fortement au climat d'insécurité (la rapporteure de minorité ne se risquera pas à reprendre le terme de « *sentiment d'insécurité* » employé dans l'exposé des motifs, sous peine d'être taxée d'angélisme), on lit entre les lignes que la vidéosurveillance n'est pas efficace : « *Pour produire un effet positif sur les incivilités - et sur le sentiment d'insécurité qui en découle -, la vidéosurveillance doit toutefois s'inscrire dans un concept global de sécurité et de vivre ensemble* ».

Ainsi, on le voit dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, les uniques effets positifs reconnus de la vidéosurveillance se déploient a posteriori, donc après que l'infraction a été commise, dans le cadre de l'instruction judiciaire.

Certes, il est important de donner à la justice les moyens de faire son travail. Toutefois, nous estimons que le rôle du département de la sécurité est prioritairement de faire en sorte que les infractions ne soient pas commises. En effet, les citoyens ne paient pas des impôts pour que l'Etat retrouve l'individu qui leur a arraché leur porte-monnaie, mais bien pour qu'on ne le leur arrache pas en premier lieu !

Inconvénients

Après avoir listé les bénéfices attendus, qui ne nous ont pas bouleversés par leur efficacité indéniable - sauf si l'on y ajoute l'effet d'annonce en période électorale -, il s'agit à présent d'examiner les inconvénients d'un tel système. Les deux principaux que nous retiendrons sont les suivants : au niveau du principe, la question de la protection de la sphère privée et, d'un point de vue plus pragmatique, la question du coût et de l'allocation des ressources.

Protection de la sphère privée : à géométrie variable ?

Nous vivons actuellement des temps très paradoxaux, où la majorité politique bourgeoise de notre pays fait d'une part des pieds et des mains au niveau national et international pour préserver le secret bancaire et protéger la sphère privée dans un périmètre limité aux questions financières. D'autre part, la même majorité, à Genève, enlève ses moyens à la préposée à la protection des données et à la transparence, vote des lois invasives concernant la surveillance policière et souhaite installer des caméras de vidéosurveillance dans l'espace public. Cette protection de la sphère privée à géométrie variable, qui ne concernerait que les clients des banques et non le simple citoyen, est profondément dérangeante.

Car c'est bien de l'espace public dont on parle ici. Autant la vidéosurveillance dans des espaces clos, par exemple les bancomats, les parkings souterrains ou encore les transports publics, produit des résultats incontestables, autant les caméras posées dans l'espace public ont, comme on l'a vu précédemment, un effet très limité (voire inexistant selon les études) et posent un vrai problème de protection de la sphère privée, puisque dans l'espace public, contrairement à un espace clos, les passants ne sont pas au courant qu'ils sont filmés.

En outre, les problèmes d'étanchéité de la police - au sens du respect du secret de fonction - constatés fréquemment ces dernières années, ont de quoi inquiéter la minorité quant au traitement des images et à leur confidentialité. On se souvient en effet que des images enregistrées durant l'Euro 2008, montrant la cheffe de la police avec son compagnon, ont été ressorties quelques mois plus tard - alors qu'elles auraient dû être détruites depuis longtemps - à des fins de déstabilisation, et ce par des policiers. Le cas s'est reproduit récemment avec la fuite d'images de vidéosurveillance enregistrées dans une prison genevoise. La proximité de la police avec un parti politique en particulier, dont les représentants sont eux-mêmes peu connus pour leur respect strict du secret de fonction, n'est pas faite pour rassurer la minorité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des images enregistrées par les caméras placées dans l'espace public.

Un coût exagéré, des ressources mal allouées

Outre ces réticences principielles liées à la protection de la sphère privée, on ne peut qu'être interpellé par le coût élevé de cette mesure qui se veut pilote, et donc avec une durée de vie limitée à deux ans, sa prolongation étant tributaire de l'évaluation qui en sera faite.

Or l'ensemble de partis peuvent certainement se mettre d'accord sur deux constats : les ressources policières sont insuffisantes, en particulier sur le terrain, et la situation financière de l'Etat est très préoccupante. Face à ces deux constats, il est totalement surréaliste de vouloir affecter 1,9 million de francs à la pose de caméras et de dépenser 1 million de francs par an pour payer des agents chargés de regarder des écrans, et ce pour un périmètre extrêmement restreint.

Les mêmes députés qui s'apprêtent à voter un frein à l'endettement particulièrement ciblé sur les investissements, après en avoir durci les modalités en commission, acceptent sans sourciller un projet dont l'efficacité n'est de loin pas garantie, qui pose de sérieuses questions de protection de la sphère privée, et qui coûte très cher.

Conclusion

La minorité représentée par le présent rapport est préoccupée par la situation sécuritaire dans certains quartiers de Genève et souhaite agir. Les Verts ont d'ailleurs soutenu avec une grande constance les budgets de l'ensemble de la chaîne sécuritaire. Aujourd'hui, s'ils refusent le présent projet de loi, ce n'est pas par angélisme ni par volonté de refuser des moyens à la police, mais bien parce qu'ils estiment que ces ressources seraient mieux

employées en mettant des policiers sur le terrain qu'en posant des caméras dont l'efficacité - on l'a vu plus haut - consiste essentiellement à permettre l'identification d'auteurs d'infractions après coup, plutôt que d'empêcher que ces délits ne surviennent.

Pour nous, le rôle de l'Etat est de protéger le citoyen et de maintenir la sécurité, et non de documenter les manifestations de la délinquance.

Pour toutes les raisons exprimées ci-dessus, la rapporteure de minorité vous invite à refuser le présent projet de loi et à réallouer ces ressources à une vraie police de proximité.